



Date de dépôt : 3 janvier 2023

Rapport

de la commission de contrôle de gestion chargée d'étudier :

- a) M 2747-A Proposition de motion de Stéphane Florey, Virna Conti, Thomas Bläsi, Eliane Michaud Ansermet, Patrick Hulliger, Eric Leyvraz, André Pfeffer, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Cyril Aellen, Murat-Julian Alder demandant de mettre en œuvre 19 recommandations de la Cour des comptes avec un potentiel d'économies**
- b) M 2754-A Proposition de motion de Stéphane Florey, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Patrick Lussi, André Pfeffer, Patrick Hulliger, Eliane Michaud Ansermet, Thomas Bläsi, Cyril Aellen, Virna Conti demandant de mettre en œuvre 17 recommandations de la Cour des comptes visant à améliorer l'efficacité des processus**
- b) M 2765-A Proposition de motion de Stéphane Florey, Eliane Michaud Ansermet, Virna Conti, Patrick Lussi, André Pfeffer, Thomas Bläsi, Patrick Hulliger, Marc Falquet pour une amélioration de la qualité des prestations rendues avec la mise en œuvre de 22 recommandations de la Cour des comptes**

Rapport de majorité de Bertrand Buchs (page 8)

Rapport de minorité de Thomas Bläsi (page 38)

Proposition de motion (2747-A)

demandant de mettre en œuvre 19 recommandations de la Cour des comptes avec un potentiel d'économies

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la situation financière préoccupante de l'Etat de Genève ;
- que le budget 2021 voté en décembre 2020 prévoit un excédent de charges de 846 millions de francs ;
- que la Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de la gestion de l'administration cantonale ;
- que des rapports de la Cour des comptes comportent des recommandations adressées à l'administration cantonale ;
- que certaines recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre, voire refusées ;
- qu'il conviendrait de prendre en considération les recommandations émises il y a moins de 5 ans ;
- que, depuis 2015, 78 recommandations non suivies par la Cour n'ont pas été mises en œuvre ;
- que, sur ces 78 recommandations, 19 peuvent générer des économies potentielles ;
- que ces recommandations générant des économies devraient enfin être mises en œuvre,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en œuvre les recommandations suivantes de la Cour des comptes :

- 86-R14 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R2 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R3 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R4 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R23 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R24 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R25 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;

- 86-R26 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 89-R8 (Rapport N° 89 Gouvernance et gestion des EMS) ;
- 89-R9 (Rapport N° 89 Gouvernance et gestion des EMS) ;
- 89-R10 (Rapport N° 89 Gouvernance et gestion des EMS) ;
- 89-R12 (Rapport N° 89 Gouvernance et gestion des EMS) ;
- 89-R14 (Rapport N° 89 Gouvernance et gestion des EMS) ;
- 107-R3 (Rapport N° 107 Centrale d’engagement, de coordination et d’alarme (CECAL) de la police genevoise) ;
- 97-R3 (Rapport N° 97 – Projet Praille-Acacias-Vernets – phase de mise en œuvre) ;
- 97-R9 (Rapport N° 97 – Projet Praille-Acacias-Vernets – phase de mise en œuvre) ;
- 113-R1 (Rapport N° 113 Gestion des horaires et des indemnités à l’office cantonal de la détention (OCD)) ;
- 115-R2 (Rapport N° 115 Politique du logement et de l’hébergement des personnes en situation de handicap psychique) ;
- 119-R5 (Rapport N° 119 Charges de personnel de l’Etat de Genève).

Proposition de motion (2754-A)

demandant de mettre en œuvre 17 recommandations de la Cour des comptes visant à améliorer l'efficacité des processus

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la situation financière préoccupante de l'Etat de Genève ;
- que le budget 2021 voté en décembre 2020 prévoit un excédent de charges de 846 millions de francs ;
- que la Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de la gestion de l'administration cantonale ;
- que des rapports de la Cour des comptes comportent des recommandations adressées à l'administration cantonale ;
- que certaines recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre, voire refusées ;
- qu'il conviendrait de prendre en considération les recommandations émises il y a moins de 5 ans ;
- que, depuis 2015, 78 recommandations non suivies par la Cour n'ont pas été mises en œuvre ;
- que, sur ces 78 recommandations, 17 peuvent générer des gains d'efficacité ;
- que les gains d'efficacité permettent d'utiliser au mieux les ressources disponibles et d'aboutir à de meilleurs résultats ;
- que ces recommandations générant des gains d'efficacité devraient enfin être mises en œuvre,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en œuvre les recommandations suivantes de la Cour des comptes :

- 86-R8 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R10 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R11 (Rapport N° 86 Dispositif de gestion des déchets) ;
- 87-R17 (Rapport N° 87 Réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droit) ;

- 87-R30 (Rapport N° 87 Réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droit) ;
- 94-R3 (Rapport N° 94 Entretien des voies publiques cantonales) ;
- 97-R7 (Rapport N° 97 Projet Praille-Acacias-Vernets – phase de mise en œuvre) ;
- 105-R5 (Rapport N° 105 Dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers) ;
- 105-R7 (Rapport N° 105 Dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers) ;
- 107-R2 (Rapport N° 107 Centrale d’engagement, de coordination et d’alarme (CECAL) de la police genevoise) ;
- 114-R2 (Rapport N° 114 Evaluation de la politique de mobilité douce) ;
- 115-R3 (Rapport N° 115 Politique du logement et de l’hébergement des personnes en situation de handicap psychique) ;
- 115-R8 (Rapport N° 115 Politique du logement et de l’hébergement des personnes en situation de handicap psychique) ;
- 119-R10 (Rapport N° 119 Charges de personnel de l’Etat de Genève) ;
- 119-R11 (Rapport N° 119 Charges de personnel de l’Etat de Genève) ;
- 119-R15 (Rapport N° 119 Charges de personnel de l’Etat de Genève) ;
- 134-R12 (Rapport N° 134 Immeuble avec encadrement pour personnes âgées – Etat de Genève).

Proposition de motion (2765-A)

pour une amélioration de la qualité des prestations rendues avec la mise en œuvre de 22 recommandations de la Cour des comptes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rôle de la Cour des comptes, chargée du contrôle indépendant et autonome de la gestion de l'administration cantonale ;
- la nécessité d'offrir aux usagers des services publics ou des associations subventionnées les prestations les plus efficaces ;
- que les rapports de la Cour des comptes comportent des recommandations adressées à l'administration cantonale ;
- que certaines recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre, voire refusées ;
- qu'il conviendrait de prendre en considération les recommandations émises il y a moins de 5 ans ;
- que, depuis 2015, 78 recommandations non suivies par la Cour n'ont pas été mises en œuvre ;
- que sur ces 78 recommandations, 22 visent une amélioration de l'efficacité des prestations rendues,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en œuvre les recommandations suivantes de la Cour des comptes :

- 86-R13 (Dispositif de gestion des déchets) ;
- 86-R27 (Dispositif de gestion des déchets) ;
- 87-R4 (Réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droit) ;
- 87-R7 (Réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droit) ;
- 94-R4 (Entretien des voies publiques cantonales) ;
- 97-R8 (Projet Praille-Acacias-Vernets – phase de mise en œuvre) ;
- 98-R3 (Qualité des relations avec les usagers – Administration fiscale cantonale) ;
- 98-R4 (Qualité des relations avec les usagers – Administration fiscale cantonale) ;

- 112-R2 (Politique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement) ;
- 112-R5 (Politique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement) ;
- 112-R6 (Politique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement) ;
- 115-R1 (Politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap physique) ;
- 115-R4 (Politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap physique) ;
- 115-R5 (Politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap physique) ;
- 115-R6 (Politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap physique) ;
- 115-R7 (Politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap physique) ;
- 121-R1 (Gestion des matériaux d'excavation) ;
- 134-R6 (Immeuble avec encadrement pour personnes âgées – Etat de Genève) ;
- 134-R7 (Immeuble avec encadrement pour personnes âgées – Etat de Genève) ;
- 136-R11 (Requérants mineurs non accompagnés – RMNA) ;
- 160-R1 (Evaluation du dispositif Espace Entreprise) ;
- 160-R11 (Evaluation du dispositif Espace Entreprise).

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Bertrand Buchs

La commission de contrôle de gestion a examiné ces motions lors de ses séances du 13 septembre, du 4 octobre, du 15 novembre 2021 et du 23 mai, 19 septembre et 31 octobre 2022 sous les présidences de MM. Jean Romain et Pierre Eckert.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Martine Bouilloux-Levitre, que nous remercions de la qualité de son travail.

Nous remercions M^{mes} Catherine Weber et Barbara Dellwo, secrétaires scientifiques de la commission, de leur précieuse aide.

Audition de M. Stéphane Florey, auteur de la motion

M. Florey indique que les trois motions sont assez similaires, en ceci qu'elles concernent des recommandations de la Cour des Comptes (CdC), mais les signataires ont jugé utile de séparer ces recommandations en 3 catégories : la motion 2747 mentionne 19 recommandations présentant des pistes susceptibles d'apporter des économies ; la motion 2754 regroupe 17 recommandations en lien avec l'efficacité des processus ; la motion 2765 réunit 22 recommandations qui visent à améliorer les prestations rendues à la population.

M. Florey rappelle que l'UDC est à l'origine de la création de la CdC et qu'elle a toujours été attachée à sa mission de contrôle des services de l'administration. Cependant, force est de constater qu'un certain nombre des recommandations émises par la CdC n'ont jamais été appliquées par le CE. Il est vrai que jusqu'en 2015, la CdC n'assurait pas le suivi des recommandations une fois son rapport rendu ; sachant que le CE n'a pas à se justifier s'il n'applique pas les recommandations, plusieurs de ces dernières n'ont au final jamais été mises en œuvre.

M. Florey précise que ces trois motions relaient les recommandations de manière succincte, car il est surtout question d'attirer l'attention des députés sur la problématique principale.

Le président demande si les motionnaires ont chiffré la potentielle fourchette d'économies que représenteraient ces recommandations si elles étaient réalisées.

M. Florey ne peut pas donner de chiffre exact, mais selon les magistrats de la CdC qui ont fait le travail de colliger toutes ces recommandations, cela pourrait représenter plusieurs dizaines de millions d'économies.

M. Florey est rappelle que le dispositif en place veut que la CdC émette des recommandations, sans toutefois avoir de pouvoir de coercition ; de ce fait, le CE reste libre de mettre en œuvre ou non les recommandations. L'idée de ces motions est donc de voir s'il y a moyen de contraindre le CE à appliquer ces recommandations.

Un ou une commissaire UDC mentionne quelques-unes des recommandations relayées dans les motions et trouve intéressant de constater que le CE semble réagir et mettre en œuvre les recommandations lorsqu'elles font l'objet de polémiques médiatiques et donc publiques. De ce fait, il demande à M. Florey quels moyens le parlement pourrait déployer pour contraindre le CE à réaliser ces recommandations dans les délais. Par ailleurs, il souhaite savoir si les recommandations colligées dans ces motions ont été acceptées par le CE.

M. Florey ne peut pas répondre à la dernière question ; il peut juste affirmer qu'elles n'ont pas été appliquées. Quant à trouver un ou des moyens de contraindre le CE, le parlement peut décider de modifier la loi ou d'imaginer une loi spécifique à ce cas de figure, avec un mécanisme plus coercitif que celui qui a actuellement cours. M. Florey est conscient que la marge de manœuvre n'est pas grande, par conséquent l'un des objectifs de ces motions est aussi de dégager des axes de réflexion. En outre, la population se plaignant constamment de problèmes dans la prestation des services rendus, le but de ces motions est aussi de rendre l'administration plus efficiente de manière générale.

Une ou commissaire PDC demande à M. Florey si les motionnaires ont tenu compte du niveau de priorité des recommandations.

M. Florey répond qu'ils ne sont pas penchés sur cet aspect.

Une ou un commissaire PLR se réfère à la dernière phrase de l'art. 128 al. 3 de la Constitution, qui précise que la CdC n'a pas qu'un rôle comptable et qu'elle a aussi pour mission d'évaluer les politiques publiques. Dans la mesure où la CdC utilise de plus en plus cette appréciation politique, elle ou il demande s'il ne serait pas dangereux de rendre obligatoire la mise en œuvre des recommandations émises.

M. Florey ne dit pas qu'il faut forcément rendre obligatoire l'application de ces recommandations, mais il s'interroge tout de même sur la pertinence de ce système qui autorise le CE à ne pas mettre en œuvre une recommandation, qui plus est sans avoir à justifier cette décision.

Cette ou ce commissaire remarque qu'il y a parfois des divergences entre le CE et la CdC, et il estime que l'on doit aussi prendre en considération le fait que la CdC puisse avoir tort.

M. Florey ne prétend pas le contraire, mais demande qu'on lui fournisse des preuves de cela. Il répète que ces trois motions n'ont pas pour but de délivrer une vérité absolue, et il n'entend pas affirmer qui du CE ou de la CdC a raison. Il se permet toutefois de rappeler que le CE n'aime pas que l'on vienne se mêler de sa cuisine interne et argue souvent que cela ne concerne pas le parlement car ce sont des problématiques d'ordre organisationnel.

Cette ou ce commissaire demande si les motionnaires ont examiné la situation depuis que la CdC a la double casquette de contrôleur et de réviseur des comptes de l'Etat, car il a remarqué que c'est à partir de là que les recommandations émises sont devenues plus politiques que financières ; cela fait sens, car si la CdC faisait trop de recommandations de nature financière, cela reviendrait à une sorte d'autocritique.

M. Florey est d'accord que cet élément interroge la crédibilité de la CdC, mais il estime malgré tout que la CdC fournit un travail énorme et publie des rapports qui montrent toujours une bonne compréhension des problématiques étudiées, avec des recommandations cohérentes.

Un ou une commissaire PDC ne pense pas qu'il soit pertinent de parler de séparation des pouvoirs dans ce contexte, car la CdC n'est pas un pouvoir ; de plus, c'est le parlement qui est l'organe de surveillance de la CdC. Il demande à M. Florey si certaines des recommandations regroupées dans les motions ont été refusées par le CE.

M. Florey répond qu'il n'a pas analysé ce point.

Audition de M^{me} Isabelle Terrier, présidente (CdC), et M. François Paychère, magistrat (CdC)

M. Paychère indique qu'il y a trois moments par rapport à ces motions : un moment propre à la CdC, un moment institutionnel et un moment politique. En ce qui concerne la CdC, ces motions ont amené une réflexion sur les pratiques en matière de suivi des recommandations ; en outre, elles sont arrivées au moment où la CdC a changé d'outil de suivi et a adopté *audit manager* qui facilite les communications avec l'administration. La CdC a donc décidé qu'elle suivra dorénavant les recommandations jusqu'à ce qu'elles soient fermées ou considérées comme caduques. S'agissant du moment institutionnel, il est important de définir où se situe la limite qui permet que la CCG puisse prendre le relais vis-à-vis du CE et suivre la bonne exécution des recommandations ; or, actuellement, cette collaboration entre la CdC et la CCG

fonctionne bien. Quant au moment politique, il ne relève pas de la CdC et est celui de l'opportunité de relancer le CE ; c'est un choix qui doit être fait par la CCG en tant que commission du GC.

Une ou un commissaire socialiste note avec satisfaction que la CdC peut désormais suivre les recommandations jusqu'au moment où elles sont mises en œuvre. Elle exprime toutefois son inquiétude sur le fait que plusieurs recommandations sont ouvertes depuis un certain temps, et elle souhaite connaître la position de la CdC sur la façon dont le GC peut intervenir pour accélérer de manière efficace la mise en œuvre de ces recommandations. Il ou elle demande à M. Paychère s'il estime qu'une motion ou un projet de loi seraient des mesures adéquates.

M. Paychère répond que la question des délais de mise en œuvre est toujours abordée dans le cadre des discussions que la CdC mène avec les entités auditées ; il arrive toutefois que ces délais soient très larges, ce qui amène forcément la CdC à s'interroger sur la réelle volonté de l'entité à réaliser les recommandations. Quoiqu'il en soit, lorsque les délais ne sont pas respectés, la CdC ré-initie une discussion pour essayer de comprendre ce qui entrave la mise en œuvre, mais elle n'a aucun moyen institutionnel de forcer un département à appliquer des recommandations. Par conséquent, c'est à ce moment-là que la CCG est importante en tant qu'interlocutrice du CE.

Ce ou cette commissaire demande s'il serait envisageable que la CdC sollicite la CCG pour qu'elle intervienne dans certaines situations de blocage.

M. Paychère indique que plusieurs mécanismes sont déjà en place, et que l'exercice de présenter le Rapport annuel d'activité en est un, puisqu'il sert aussi à attirer l'attention de la CCG sur les cas préoccupants. Cependant, si la CdC se trouvait confrontée à une situation institutionnelle réellement problématique, elle solliciterait bien entendu la CCG.

M^{me} Terrier confirme les propos de M. Paychère.

Une ou un commissaire UDC se réfère aux audits que la CdC et le SAI ont faits à l'OCPM depuis 2005, et est inquiet de voir que certains dysfonctionnements qui avaient déjà été identifiés ont à nouveau été constatés en 2020 par la sous-commission OCPM. Elle ou il sait que la CdC a dit ne pas vouloir intervenir à l'OCPM avant la mise en place du projet informatique SAPHIR, mais elle ou il souhaite connaître la position de la CdC par rapport aux constats alarmants de la sous-commission OCPM.

M^{me} Terrier indique que la CdC avait prévu d'intervenir à l'OCPM cette année, mais cette intervention a été reportée en raison du retard pris dans les projets informatiques. La CdC reste toutefois attentive à la situation de cet office et reçoit trimestriellement les tableaux de bord de l'OCPM qui montrent

l'évolution des chiffres des délais d'attente ; en outre, le directeur donne à la CdC l'accès en continu à toute l'information.

Audition de M. Serge Dal Busco, président du Conseil d'Etat, et de M. Fabrizio Balda, responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA)

M. Balda indique que ces 3 motions touchent 58 recommandations de la CdC ; il a donc fait un point de situation avec tous les services concernés, ce qui a permis de constater qu'actuellement la moitié de ces recommandations sont déjà mises en œuvre ou en voie de l'être (réalisation estimée à plus de 75%). Il pourra donner le détail sur ces 29 recommandations par écrit si la CCG le souhaite.

M. Balda ajoute que sur les 29 recommandations qui ne sont pas mises en œuvre, 10 ont été refusées dès le départ par le département ou le service concerné, 5 ont un délai de réalisation fixé et 14 n'ont pas de délai de réalisation défini. Les raisons de ces statuts différents sont spécifiques à chaque recommandation et sont liées à des contraintes légales ou à des prérequis qui empêchent leur mise en œuvre. Pour toutes ces recommandations, M. Balda a un argumentaire plus détaillé qui est aussi à disposition de la CCG.

M. Balda fait un point de situation pour la M 2747 qui concerne les rapports 86, 89, 97, 107, 113, 115 et 119 : Rapport 86 : 8 recommandations réalisées, 2 recommandations en cours de réalisation, 3 recommandations non réalisées ; Rapport 89 : 1 recommandation réalisée, 1 recommandation en cours de réalisation, 2 recommandations refusées ; Rapport 97 : 4 recommandations pas réalisées ; Rapport 107 : 1 recommandation en cours de réalisation à plus de 75%, 1 recommandation non réalisée ; Rapport 113 : 1 recommandation non réalisée ; Rapport 115 : 1 recommandation réalisée et 7 recommandations en cours de réalisation ; Rapport 119 : 2 recommandations réalisées, 2 recommandations non réalisées.

Le président demande quelle économie globale cela représente.

M. Balda répond qu'il n'a pas reçu d'évaluation chiffrée du potentiel d'économie.

M. Dal Busco ajoute qu'il trouve légitime que la CCG s'enquière de ce potentiel d'économie, puisque cela est mentionné dans l'intitulé de la motion, mais à ce stade il est incapable de dire si c'est un travail facile à réaliser et si ce sont des éléments que son département peut évaluer.

Le président explique que la CCG a besoin de cette information pour se positionner sur les motions ; un tableau qui préciserait le potentiel d'économies

de ces recommandations, même de façon approximative, permettrait d'avoir une juste appréciation de l'importance de mettre en œuvre telle ou telle autre de ces recommandations.

M. Dal Busco indique qu'il a établi avec M. Balda un état de situation du traitement de ces différentes recommandations, et propose de transmettre ce document à la CCG pour examen ; sur cette base, les commissaires pourront lister les recommandations qui présentent selon eux un intérêt particulier en termes de potentiel d'économies, et les renvoyer à M. Balda et à lui-même pour une analyse plus spécifique. En revanche, il ne sera vraisemblablement pas possible de calculer a posteriori le gain engendré par les recommandations qui ont déjà été mises en œuvre.

Deuxième audition M. Fabrizio Balda, responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA)

En préambule, M. Balda rappelle qu'en 2020, la CdC a changé sa façon de suivre ses rapports. En effet, jusqu'à cette date, elle suivait la mise en œuvre des recommandations pendant 3 ans, puis transférait cette mission à la CCG ; depuis 2020, la CdC assure un suivi continu jusqu'à ce que les recommandations soient mises en œuvre, et cela rétroactivement à partir de juillet 2017. Ce nouveau dispositif de contrôle implique que les rapports 86 à 119 qui sont antérieurs à juillet 2017 ne sont déjà plus suivis ; quant aux recommandations des rapports 120 à 160 et suivants, elles pourraient théoriquement rester ouvertes si la CdC estime, au moment de son contrôle annuel, qu'il reste des points à régler. Actuellement, des discussions sont en cours avec la CdC pour augmenter la fréquence du suivi de la CdC, afin d'éviter que des recommandations que les départements considèrent réalisées ne soient pas rouvertes plusieurs mois plus tard au moment du contrôle de suivi de la CdC.

M. Balda présente l'évolution des 58 recommandations depuis novembre 2021. Il indique que les recommandations réalisées sont passées de 14 à 20, que les recommandations en cours de réalisation sont passées de 15 à 17, et que les recommandations non réalisées sont passées de 19 à 11 ; le nombre de recommandations rejetées n'a pas changé. Sachant qu'il n'est pas obligatoire de mettre en œuvre les recommandations de la CdC, certains départements peuvent décider que l'observation n'est plus pertinente ou qu'elle est trop coûteuse ; il arrive aussi que des recommandations réalisées à 75% soient considérées comme réalisées parce que le département estime que les actions entreprises sont suffisantes.

M. Balda donne aussi le détail de la situation par département, qui permet de constater qu'il reste des recommandations non réalisées au DT et au DSPS. Il n'a pas transmis le détail par recommandation, mais précise qu'il peut le faire si la CCG le souhaite.

M. Balda note qu'il y a un suivi de la CdC à partir du rapport 120, mais les rapports précédents ne sont plus suivis par la CdC. Toutefois, lorsqu'un département considère qu'une recommandation est toujours pertinente, elle est maintenue ouverte même si la Cour ne la suit plus, et l'équipe départementale de la gestion des risques et de la qualité continue le suivi.

Un ou une commissaire socialiste demande à quel niveau se fait l'arbitrage pour décider si une recommandation qui est considérée comme réalisée est toujours pertinente ou si elle ne mérite plus la même attention.

M. Balda explique qu'une recommandation mise en œuvre à 25% ne sera pas considérée comme réalisée ; en revanche, lorsque cette mise en œuvre atteint 75% et que le dernier bout n'est plus pertinent ou n'est pas faisable, on peut parfois estimer que la recommandation est réalisée. Il y a des recommandations anciennes que la CdC ne suit plus, mais que les départements jugent encore pertinentes, et d'autres recommandations que les départements considèrent ne plus être utiles alors que la CdC va les conserver dans sa base de données *ad vitam aeternam*.

Une ou un commissaire PDC constate que jusqu'au rapport 120, il n'y avait pas de recommandations ouvertes non contrôlées, car après le suivi de la CdC pendant 3 ans, c'est la CCG qui poursuivait ce contrôle et qui s'assurait de leur mise en œuvre dans les départements concernés. Or, même si ces recommandations ne font plus partie du suivi de la CdC, elles restent ouvertes pour la CCG.

M. Balda comprend la préoccupation de la CCG, mais il pense que si au bout de 5 ans, un département n'a toujours pas jugé utile de mettre certaines recommandations, on peut s'interroger sur leur pertinence.

Le président revient sur les recommandations qui sont rejetées par les départements et remarque que le fait de rejeter une recommandation ne signifie pas qu'elle n'est pas pertinente pour la CCG.

M. Balda indique que de son côté, l'équipe de gestion des risques n'a pas le pouvoir d'obliger un département à mettre en œuvre une recommandation lorsqu'il ne le souhaite pas. C'est le département qui prend cette décision et qui en assume le risque.

Un ou une commissaire PDC demande si les départements ont le droit de rejeter une recommandation après coup, alors qu'ils l'ont acceptée au moment où le rapport leur a été présenté par la CdC.

Le président note qu'il s'agit d'une précision importante, car lorsqu'un département rejette immédiatement une recommandation, la CdC l'indique dans le rapport, alors que si ce rejet intervient après coup, la CCG n'a pas de moyen de le savoir.

Un ou une commissaire EAG souhaite savoir s'il y a, dans les 10 recommandations rejetées, des points communs qui pourraient justifier la décision des départements.

M. Balda répond qu'il peut y avoir des points communs si ces recommandations sont toutes issues du même rapport, mais cela semble peu probable dans le cas contraire. Il ajoute que ce point a été analysé dans l'état de situation qu'il a envoyé à la CCG en novembre 2021.

Un ou une commissaire PDC demande si certaines des recommandations qui sont encore ouvertes ont été traitées à travers des projets de loi, comme le dispositif de gestion des déchets par exemple.

M. Balda répond qu'il est possible qu'une recommandation ait été traitée par le biais d'un projet de loi ; dans ce cas, le statut de la recommandation sera normalement mis à jour de façon correspondante dans la base de données lorsque l'action est considérée comme réalisée.

Elle ou il précise que la recommandation qu'elle a citée comme exemple a été émise en 2015 dans le rapport n° 86.

M. Balda explique qu'actuellement toutes les recommandations sont conservées comme ouvertes dans la base de données, sauf si elles ont été complètement réalisées ou si elles ont été rejetées.

Discussion de la commission

Au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance des commissaires, le président propose de voter ces trois motions et de rendre un rapport pour dire ce qui a été mis en œuvre. Il ajoute que les propositions que le CE déciderait de ne pas réaliser pourront être ajoutées à la liste des recommandations en suspens émises par la CCG dans ses rapports d'activité

Une ou un commissaire socialiste relève que le tableau transmis par M. Balda date de mai 2022 et estime qu'il faudrait demander une version mise à jour avant de se prononcer sur cette liste de recommandations.

Le président propose d'écrire au CE pour lui demander de mettre ce tableau à jour et de le compléter avec l'ensemble des recommandations qui sont dans les trois motions.

Prise de position des groupes et vote

Le PDC souhaite voter ces trois motions sans amendement aujourd'hui, d'une part parce que M. Balda a fait le travail qui lui a été demandé, et d'autre part car les recommandations datent de 2014 ou 2015, à savoir l'époque où la CdC ne suivait pas encore les recommandations *ad aeternam*. Il pense que la CCG devrait mener une réflexion sur la façon dont elle souhaite faire le suivi des recommandations, mais de manière plus générale, ce n'est pas à la CCG de décider s'il est juste ou pas que la CE rejette une recommandation.

Le parti socialiste trouve que ces motions ont eu le mérite de mettre en lumière le fait que certaines recommandations clés ont 5 ans de retard : comme le SI Protection Enfance et Jeunesse (SI PEJ), permettant d'analyser et de mieux anticiper les possibilités de sorties de placement. Élément relevé dans le rapport CdC 112 et qui est très préoccupant.

L'UDC se réfère au rapport sur l'OCPM et relève que si les recommandations faites à l'époque de l'audit de la CdC sous M^{me} Rochat avaient été appliquées, celles de la sous-commission CCG auraient eu nettement moins de raison d'être, étant donné que plusieurs d'entre elles sont identiques mais n'ont jamais été mises en œuvre. La question de savoir si les recommandations de la CdC sont contraignantes ou non est certes à débattre, mais dans la mesure où ces recommandations deviennent ensuite celles de la CCG, il est nécessaire selon l'UDC d'aller au bout de la démarche et de demander une réponse pour toutes les observations que la CCG a décidé de soutenir.

Les Vertes et Verts remarquent que les recommandations ne sont pas des injonctions mais des axes d'amélioration et il n'a pas d'éléments qui lui permettent de dire si le CE a raison ou pas de rejeter certaines recommandations. A ce stade, le parlement peut soit faire un projet de loi pour exiger que toutes les recommandations soient mises en œuvre, soit accepter que certaines recommandations soient rejetées, sachant que leur nombre reste finalement assez faible.

Le PDC soutient les propos des Vertes et Verts. Il signale que les motions ont déjà provoqué ce qu'elles demandaient, en ceci que l'Etat a donné des réponses. La CCG n'a pas à reprendre ensuite toutes ces réponses pour déterminer si elles sont pertinentes ou non ; les députés qui ne sont pas d'accord peuvent, s'ils le souhaitent, déposer une motion conséquente. De son côté, le PDC rejettera ces motions car elles ne servent plus à rien.

Le président met aux voix l'acceptation de la M 2747 :

Pour : 2 (1 UDC, 1 PLR)
Contre : 6 (2 MCG, 2 PDC, 2 Ve)
Abstentions : 4 (1 PLR, 2 S, 1 EAG)

La M 2747 est refusée dans son ensemble.

Le président met aux voix l'acceptation de la M 2754 :

Pour : 1 (1 UDC)
Contre : 6 (2 MCG, 2 PDC, 2 Ve)
Abstentions : 5 (2 PLR, 2 S, 1 EAG)

La M 2754 est refusée dans son ensemble.

Le président met aux voix l'acceptation de la M 2765 :

Pour : 1 (1 UDC)
Contre : 6 (2 MCG, 2 PDC, 2 Ve)
Abstentions : 5 (2 PLR, 2 S, 1 EAG)

La M 2765 est refusée dans son ensemble.

Le président propose de regrouper les trois propositions de motions et de faire un rapport conjoint.

ANNEXE

| N° et date du rapport | No. recos et départements concernés | Etat <u>actuel</u> des recommandations | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | | Réalisées | En cours (% de réalisation > 0%) | Non réalisés (0%) avec un délai prévu | Non réalisés (0%) sans délai prévu | Rejetées (ne seront pas réalisées) |
| 86 (2015) | 13, DT | 9 | 1 (80%) | 1 | 2 | |
| 87 (2015) | 4, DEE / DCS | 2 | | | | 2 |
| 89 (2015) | 5, DSPS | 3 | | | | 2 |
| 94 (2015) | 2, DI | | 2 (50%) | | | |
| 97 (2016) | 4, DT | | | | 4 | |
| 98 (2016) | 2, DF | 2 | | | | |
| 105 (2016) | 2, DSPS | | 2 (45%) | | | |
| 107 (2016) | 2, DSPS | 1 | | | 1 | |
| 112 (2016) | 3, DIP | 1 | 2 (80% et 75%) | | | |
| 113 (2017) | 1, DSPS | | | | 1 | |
| 114 (2017) | 1, DI | 1 | | | | |
| 115 (2017) | 8, DCS | 1 | 7 (75%) | | | |
| 119 (2017) | 4, DF | 3 | 1 (50%) | | | |
| 121 (2017) | 1, DT | | | 1 | | |
| 134 (2018) | 3, DSPS | | | | | 3 |
| 136 (2018) | 1, DIP | | | | | 1 |
| 160 (2020) | 2, DIP | | | | | 2 |
| Total | 58 | 23 | 15 | 2 | 8 | 10 |

Etat de situation demandé par la Commission de contrôle de gestion en octobre 2022

Etat de situation détaillé des 58 recommandations de la Cour des Comptes évoquées dans les motions M 2747, M 2754 et M 2765

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délaï | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|--------------------------------------|--|------------------------------------|---|
| 2 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2019 (initialement 30.06.2016) | Non réalisée | En cours (80%) horizon fin 2022 | <p>Rapport n°86</p> <p>La Cour des Comptes recommande de procéder à des appels d'offres selon la loi sur les marchés intérieurs (LMI) pour toute attribution de zone d'apport, c'est-à-dire d'un monopole, aux installations de traitement des déchets organiques, puis de fixer les modalités du marché, notamment les tarifs pratiqués dans une concession à discuter avec chaque exploitant.</p> <p>Le GESDEC a commencé les travaux avec la principale zone d'apport du canton, la zone d'apport Rhône, qui traite 80% de tous les déchets organiques. L'appel d'offres LMI a été effectué et la zone d'apport attribuée en 2013 déjà, mais de multiples péripéties ont retardé le projet. La concession y d'appel a finalement été conclue et signée par le Conseil d'Etat cette année (Pôlebio Energies SA). Son élaboration a nécessité plus d'une année de travail, le cas étant particulièrement compliqué (installation publique-privée, zone d'apport pour une partie des déchets seulement, le reste en marché libre).</p> <p>Les autres zones d'apport ne posent actuellement aucun problème particulier et les communes qui y sont rattachées semblent satisfaites. Les quatre zones d'apport en rive gauche feront néanmoins l'objet d'une mise au concours avec appel d'offres LMI en 2022 selon la recommandation de la Cour des Comptes. Une fois les zones d'apport attribuées, les concessions suivront dans la foulée.</p> <p>Le cas du GICORD sur la rive droite est un peu différent, puisque les communes concernées en sont elles-mêmes propriétaires. Il leur revient dès lors de procéder aux appels d'offre marchés publics (et non LMI) pour l'exploitation de leur installation.</p> <p>A noter que la Confédération n'a mis à disposition que fin 2018 un modèle de concession sur laquelle se baser dans le cas des marchés monopolistiques (https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/abfall/fachinfo-daten/musterkonzessionenvertragskunsistiof.docx.download.docx).</p> <p>La Cour des Comptes recommande de régulariser la situation en matière d'application de la LMI pour l'attribution des zones d'apport pour les installations de traitement des déchets organiques (autres que PôleBio Energies SA et le GICORD), en contactant les exploitants concernés pour estimer avec eux la durée d'amortissement de leurs installations restante et en tenir compte en effectuant les appels d'offres LMI.</p> <p>Après avoir terminé le cas de PôleBio Energies SA, le GESDEC a est prévu d'attaquer ce dossier en 2022. Les trois compositeurs en bord de champs ont néanmoins déjà été informés oralement de la nécessité qu'un appel d'offres LMI soit effectué pour régulariser leur situation de monopole. Quant à 'entreprise Sogefri qui exploite la Compositière Rive Gauche, cette dernière est parfaitement au fait de la situation puisqu'elle est actionnaire de Pôlebio Energies SA.</p> <p>A noter que le cadre légal relatif aux concessions pour les zones d'apport fait partie du projet de loi sur les déchets déposé par le Conseil d'Etat en juin de cette année et examiné actuellement par le Grand Conseil.</p> |
| 3 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2019 (initialement 30.06.2016) | Non réalisée | Non réalisée, horizon fin 2022 | |
| 4 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2017 (initialement) | Non réalisée | Réalisée | Cette recommandation est réalisée. En effet, dans le cadre des discussions sur la nouvelle loi sur les déchets et après une analyse approfondie du problème selon la recommandation de la Cour des |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|--------------------------------------|--|-------------|--|
| | | 30.06.2016) | | | Comptes, décision a été prise par l'ensemble des acteurs concernés (Etat, communes, SIG, recycleurs) de ne pas revoir l'utilisation du fonds cantonal de gestion des déchets (FCGD). En revanche, une nouvelle taxe sur les matériaux d'excavation est prévue pour alimenter le FCGD afin d'augmenter ses revenus, et de permettre de soutenir des activités de recyclage, tout en favorisant les filières d'élimination des déblais les plus vertueuses par une modulation adéquate du montant de la taxe. |
| 8 | DT / OCEV | 31.12.2017 (initialement 30.06.2016) | Non réalisée | Réalisée | Cette recommandation est réalisée. La Cour des Comptes recommandait à l'OCEV de coordonner les inspections de chantier entre tous ses services et d'étendre cette coordination à d'autres offices. L'OCEV s'est coordonné avec l'OCEau et l'OCAN pour mettre sur pied un inspectorat environnemental coordonné des chantiers. Cet inspectorat est géré depuis l'OCEV et un chef de secteur a été engagé pour ce faire. Des inspecteurs ont été désignés dans les divers services des trois offices pour participer (pour une partie de leur temps) à l'inspectorat coordonné. Ces personnes ont reçu une formation adéquate et des tests ont été effectués. Le dispositif est prêt à être mis en production dans les prochaines semaines. Il ne reste plus qu'un problème de classification de fonction à régler. |
| 10 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2018 (initialement 31.12.2015) | Non réalisée | Réalisée | Cette recommandation est réalisée. La Cour des Comptes recommandait en gros que le secteur déchets du GESDEC profite du nouveau PGD pour se réorganiser et mieux définir les prestations attendues de chacun. Le nouveau PGD a été adopté le 23 juin dernier. Les objectifs et actions jugées prioritaires ont été intégrées dans ce plan. Conformément à la recommandation de la Cour des Comptes, il a été construit de sorte que chaque action constitue un projet à part entière qui puisse être attribué à l'un ou l'autre des collaborateurs du secteur déchets pour mise en œuvre. Ce secteur est par ailleurs désormais organisé sous forme de binômes, chaque collaborateur pouvant être doublé en cas d'absence. Il reste un binôme à constituer en 2022 par le remplacement d'un collaborateur déjà parti et d'une collaboratrice en partance. |
| 11 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2017 | Non réalisée | Réalisée | Cette recommandation est réalisée depuis plusieurs années. La Cour des Comptes recommandait que le GESDEC définisse ses besoins informatiques avec les services concernés (aujourd'hui l'OCSIN et la DOSI). Le GESDEC déplore toutefois que l'outil GESDEC-EN-LIGNE ne soit toujours pas opérationnel, ayant finalement été intégré au projet "post-autor" lié à AC-DEMAT, après plusieurs années de développement infructueuses. Le GESDEC attend désormais avec impatience que le projet "post-autor" lié à AC-DEMAT se concrétise: les besoins informatiques identifiés depuis longtemps seront traduits dans ce nouvel outil. La balle est donc dans les mains de l'OCSIN. |
| 13 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2017 (initialement 31.12.2015) | Non réalisée | Réalisée | Cette recommandation est réalisée. La Cour des Comptes recommandait en gros d'être plus efficient dans la gestion des autorisations d'exploiter et d'en avoir un suivi plus rigoureux. Les autorisations d'exploiter ont toutes été dénoncées de manière à mettre un terme au renouvellement tacite (disposition non légale). Cette manière de faire renvoie la responsabilité de la demande de renouvellement auprès des requérants. De cette manière, 6 mois avant le renouvellement, ils solliciteront l'administration en informant des déchets et tonnages qu'ils souhaitent reprendre. Les autorisations seront donc à jour beaucoup plus régulièrement. Les autorisations sont valables pour une durée maximale de 5 ans. Par ailleurs, les informations demandées dans le cadre des autorisations d'exploiter des installations de traitement des déchets sont désormais plus précises: les requérant fournissent des tableaux des volumes prévisionnels par catégorie de déchets (code LMoD). L'inventaire est également réalisé à |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|--------------------------------------|--|-------------|--|
| 14 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2017 (initialement 31.12.2015) | Non réalisée | Réalisée | <p>partir des codes LMoD autorisés, ce qui permet de mettre en relation les tonnages effectifs avec les tonnages autorisés, et d'évaluer si les demandes de renouvellement sont cohérentes.</p> <p>Cette recommandation est réalisée. Fixation des amendes en cours. Procédure de contrôle interne en place pour chaque responsable d'activité au secteur déchets. La Cour des Comptes recommandait de préciser et systématiser les procédures en cas de manquement aux règles de la gestion des déchets, ce qui a été fait.</p> <p>La Cour des comptes recommandait aussi de définir les principes de fixation des amendes. Ces derniers sont en cours de finalisation et seront disponibles à la fin de cette année.</p> |
| 23 | DT / OCEV / GESDEC | 2018 | Non réalisée | Réalisée | <p>Cette recommandation est réalisée. Au moment de cet audit, réalisé en 2014, il était prévu de démarrer l'exploitation de la nouvelle usine d'incinération Cheneviers IV en 2022. Constatant que les projections financières de l'usine Cheneviers III laissaient alors présager des flux de trésorerie encore positifs en 2022, la Cour des Comptes avait recommandé d'examiner la possibilité de "tirer" la vieille usine encore quelques années pour mieux pouvoir l'amortir. Dans les faits, l'usine Cheneviers IV sera pleinement opérationnelle en 2025. Le délai d'exploitation supplémentaire pour Cheneviers III, recommandé par la Cour, sera donc atteint "par défaut".</p> <p>Pour le reste, le Conseil d'Etat a demandé aux SIG de solder la dette de Cheneviers III à leurs frais, de sorte à démarrer l'exploitation de Cheneviers IV sans reliquat du passé. Les charges de la nouvelle usine seront couvertes par les taxes de prise en charge des déchets et la vente des énergies. Ce principe est ancré dans le projet de loi sur les déchets actuellement à l'examen au Grand Conseil. A cette fin, les comptes de l'usine seront examinés tous les trois ans d'entente entre l'Etat, l'ACG et les SIG et les tarifs ajustés en conséquence, à la hausse comme à la baisse, afin de couvrir les coûts selon le principe du pollueur-payeur.</p> |
| 24 | DT / Comité de suivi * | 31.12.2021 | Non réalisée | Réalisée | <p>Cette recommandation est réalisée. La Cour des Comptes était beaucoup préoccupée par l'application rigoureuse du principe de causalité lors de la fixation des tarifs de Cheneviers IV. Il se trouve que les éléments de charges et de revenus devant être pris en compte dans le principe de causalité sont définis par le droit fédéral. Ils ont été vérifiés à de multiples occasions par le comité de suivi (Etat, ACG, SIG) chargé de suivre la réalisation de Cheneviers IV. L'étape de vérification du principe de causalité en amont de la fixation du tarif de Cheneviers IV a donc été réalisée. Sur la base de ces vérifications, il s'avère que le tarif unique, tel que défini en 2013 et qui devait être moins élevé que le tarif actuel, pourrait ne pas être suffisant pour couvrir les coûts. Des optimisations supplémentaires ne sont toutefois pas exclues à priori et le tarif définitif sera fixé une fois l'usine prête à opérer.</p> |
| 25 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2017 | Non réalisée | Réalisée | <p>Cette recommandation est réalisée. La Cour des Comptes recommandait de révalider les hypothèses initiales de Cheneviers IV, notamment à l'issue de la phase d'analyse technique du projet de construction. Cette démarche a été entreprise par le comité de suivi (Etat, ACG, SIG) chargé de suivre le projet. Il s'est avéré que, selon les hypothèses envisagées, il manquerait environ 100 millions de francs à l'issue des 30 ans d'exploitation de Cheneviers IV pour financer le coût total d'un milliard six cent millions (investissement et exploitation). Un travail a immédiatement été engagé pour dégrader des possibilités de réduction des charges et d'augmentation des revenus. La mise en œuvre par SIG, avec succès, de son programme Leviers de Performance, ainsi que la mise à jour de ses clés de répartition des charges indirectes entre ses différentes unités d'affaires, dans le respect des principes de causalité et de non subventionnement croisé, a entraîné une baisse des charges pour les Cheneviers de 25 millions sur 30 ans. Il a également été décidé par le Conseil d'Etat d'augmenter légèrement (0.4 centime) le prix de la chaleur vendue par les Cheneviers à CADIOM, générant un revenu</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|---|--|--------------------------------|---|
| 26 | DT / OCEV / GESDEC | A la mise en exploitation de l'usine | Non réalisée | Non réalisée, horizon fin 2022 | <p>complémentaire pour l'usine de 37 millions sur 30 ans. Ce travail d'optimisation du plan de financement de l'usine Cheneviers IV se poursuit car, avec le temps, de nouvelles opportunités ou de nouveaux risques apparaissent. Mais quoi qu'il en soit, la nouvelle loi sur les déchets en examen au Grand Conseil prévoit un mécanisme de révision des tarifs à la hausse comme à la baisse tous les trois ans, d'entente entre l'Etat, l'ACG et les SIG, de sorte à tenir compte des coûts réels de l'usine conformément au principe de causalité.</p> <p>La Cour des Comptes recommande de s'assurer au moment de la mise en route de Cheneviers IV que le principe de causalité sera respecté. L'usine devra se financer au moyen des taxes d'incinération et des revenus de la vente des énergies (chaleur et électricité). La loi sur les déchets, examinée actuellement par le Grand Conseil, prévoit expressément que le principe de causalité soit appliqué. L'Etat, soit pour lui le DT et le DF, travaille depuis le début du projet de concert avec les SIG et l'ACG pour anticiper les choses et s'assurer, d'une part, du respect du principe de causalité, et, d'autre part, de l'optimisation des coûts. Cette recommandation ne pourra toutefois pas être mise en œuvre totalement avant une date proche de la mise en route de l'usine, car c'est à ce moment-là que les revenus et charges pourront être plus précisément établis. Le plan financier pour Cheneviers IV sera fourni prochainement.</p> <p>La Cour des Comptes recommande de formaliser une stratégie complète en matière d'ESREC. D'une manière générale, la mise en œuvre de cette recommandation est complexe car elle concerne un nombre important d'acteurs (communes, SIG, CGGD), et qu'elle traite de sujets différents. Actuellement, plusieurs actions sont menées en parallèle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution d'un groupe de travail émanant de la Commission de gestion globale des déchets (CGGD) pour discuter de l'avenir du financement des ESREC, et de leur éventuelle transmission aux communes (qui sont responsables de la collecte des déchets urbains à Genève). - un système de contrôle d'accès est en train d'être développé pour être mis en place en 2022. Ce système permettra de bien documenter la fréquentation des ESREC (communes d'origine) et de mettre un terme aux abus de certaines entreprises (économies de plusieurs centaines de milliers de francs par année). - réalisation d'un essai pilote de déchèterie mobile dans la région Arve Lac (Mobiliti) afin de tester ce système qui pourra remplacer à terme l'ESREC de La Praille (voire de Châtillon), dont la disparition est annoncée avec le développement du PAV. <p>Ce projet pilote permettra d'évaluer si une solution mobile peut répondre aux besoins pour l'ensemble du territoire (p. ex. 3-4 déchèteries mobiles qui sillonnaient le territoire cantonal pour un service de proximité des habitants).</p> <ul style="list-style-type: none"> - réflexions sur la réduction des coûts de fonctionnement des ESREC, en enlevant par exemple les déchets pour lesquels les communes ont déjà des collectes (p.ex encombrants, déchets verts), et en maintenant les déchets spécifiques (p.ex. gravats, déchets spéciaux, bois, etc.). <p>S'agissant du fonctionnement, il est pertinent de disposer d'infrastructure mutualisées telles que les ESREC car les coûts d'élimination des déchets sont nettement inférieurs à ceux payés individuellement par les communes (effet d'échelle, meilleurs taux de remplissage des bennes, etc.). L'organisation actuelle n'est en revanche pas cohérente car il appartient aux communes de gérer les infrastructures de collecte des déchets urbains et non à l'Etat qui leur a délégué le monopole.</p> <p>S'agissant de la recommandation sur l'accès aux entreprises, la CGGD s'est déterminée contre une ouverture des ESREC aux entreprises afin de ne pas concurrencer les professionnels du recyclage des</p> |
| 27 | DT / OCEV / GESDEC | Dès la pose de la première pierre du 4ème ESREC | Non réalisée | Non réalisée, horizon mi-2024 | |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|--------------------------------------|--|-------------|--|
| 4 | DEE / OCE | ND | Rejetée | Rejetée | <p>déchets qui sont déjà bien implantés à Genève.</p> <p>Rapport n°87</p> <p>Pratiques de désinscription La Cour recommande à la direction générale de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) de revoir les pratiques de désinscription des chômeurs en fin de droits à l'issue du délai-cadre de deux ans durant lequel ils peuvent rester inscrits comme demandeurs d'emploi. En cas d'annulation du dossier, il est recommandé de communiquer cette décision par écrit avec mention de la possibilité de se réinscrire même sans nouveau droit au chômage.</p> <p>Réponse de l'OCE : Recommandation non acceptée. Le demandeur d'emploi est informé par écrit et de manière anticipée dans les conditions-cadre des motifs qui conduisent à la désinscription durant la phase de suivi après qu'il ait épuisé son droit à l'indemnité de chômage. L'OCE favorise la responsabilisation et l'autonomie du demandeur d'emploi pendant son parcours au chômage. Le suivi ORP se poursuit à l'échéance du droit aux indemnités si le demandeur d'emploi le souhaite et qu'il remplit ses obligations. Il est informé à l'avance que le non-respect de celles-ci entraîne la désinscription (pour rappel, pour un demandeur d'emploi indemnisé, le non-respect de ses obligations entraîne obligatoirement une suspension de son droit à l'indemnité). Cette manière de procéder a été validée par le service juridique de l'OCE et par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Il apparaît dès lors comme superflu d'informer le demandeur d'emploi de sa désinscription, à plus forte raison de lui indiquer la possibilité de se réinscrire. Le demandeur d'emploi a la possibilité de se réinscrire en tout temps, pour autant qu'il soit effectivement en recherche d'emploi. D'ailleurs, le demandeur d'emploi qui souhaite la poursuite du soutien de l'ORP après la fin de son délai-cadre effectue déjà les démarches en vue d'une nouvelle inscription. Il n'est pas nécessaire de lui indiquer comment le faire puisqu'il a déjà été inscrit en tout cas une première fois. Et cela a notamment pour avantage de faire étudier à nouveau par une caisse de chômage un droit éventuel à l'indemnité (en cas de cotisations suffisantes pendant la précédente période de chômage ou en raison de l'existence d'un motif de libération de l'obligation de cotiser). Enfin, le 2 septembre 2021, le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) a adressé une correspondance à la Commission de contrôle de gestion (CCG) pour l'informer du suivi de cette recommandation.</p> |
| 7 | DEE / OCE | 31.12.2017 (initialement 31.12.2016) | Non réalisée | Réalisée | <p>Projet pilote pour la réinsertion des chômeurs en fin de droit n'ayant pas accès à l'aide sociale. La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de mettre en place un projet pilote afin de faciliter la réinsertion des chômeurs en fin de droit n'ayant pas accès à l'aide sociale. Ce projet pilote devrait prendre en compte les besoins spécifiques de ces chômeurs en fin de droits qui sont mieux formés et plus proches de l'emploi que par le passé, mais dont une part croissante exerce des activités professionnelles ponctuelles leur procurant des revenus très faibles. Un bilan des chômeurs en fin de droits et l'enquête de satisfaction devraient permettre de mieux connaître ces besoins et de déterminer le public cible.</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|-------|--|-------------|--|
| | | | | | <p>Sur cette base, il sera possible d'envisager des interventions adaptées et de prévoir leur coût. Une évaluation pourra être communiquée au Grand Conseil et le financement de ce projet nécessitera de revoir le niveau du budget prévu pour les frais de formation cantonaux.</p> <p>Réponse de l'OCE :</p> <p>Sur la base de 2 sondages cantonaux de fin 2017 ("Fin de droit" - annexe A et "Intervenants du dispositif fin de droit" - annexe B), l'OCE, au 31 décembre 2017, a considéré qu'il avait atteint un état d'avancement de 75% dans sa réponse à la Recommandation 7.</p> <p>En fait, alors que, dans un premier temps, l'OCE et le DEAS pensait clore définitivement cette recommandation, ils ont estimé qu'un solde de 25% pouvait être maintenu, compte tenu du projet de 2 nouveaux indicateurs "fin de droit" que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) souhaitait mettre en production a priori assez rapidement. Ces 2 nouveaux indicateurs ont pour objectif de mesurer, avec un recul de deux ans, l'intégration des demandeurs d'emploi n'ayant pas droit aux prestations, ainsi que leur retour sur le marché du travail.</p> <p>Or, les dernières données reçues du SECO à cet égard, l'ont été à titre de test, en 2019, et trouvent leurs sources en 2017.</p> <p>Aujourd'hui, nous sommes obligés de constater que suite à la position qu'il a prise avec son Département de tutelle de l'époque, l'OCE ne dispose toujours pas du solde d'éléments qui lui permettrait de clore cette Recommandation N°7. En l'état, le délai de réalisation y relatif ne peut être que reporté au 31 décembre 2021. Ceci, aussi dans l'objectif d'éviter que toute démarche cantonale supplémentaire soit en doublement avec ce qui devrait être entrepris au plan fédéral.</p> <p>La mise en œuvre de cette recommandation dépend des indicateurs livrés par le Secrétariat à l'économie (SECO) qui sont produits avec un recul de deux ans (par exemple, les données reçues en 2019 datent de 2017). Toutefois, il sied de préciser que les derniers indicateurs sont complètement biaisés en 2020 et 2021, compte tenu des 9 mois de prolongation des indemnités fédérales de chômage au cours desquels plus aucune arrivée en fin de droit n'a été constatée.</p> <p>Il a néanmoins été décidé qu'il n'était pas opportun de déposer un tel projet-pilote au Conseil d'Etat, dans la mesure où dans l'intervalle, l'OCE a initié différentes démarches pour faciliter la réinsertion des chômeurs en fin de droit n'ayant pas accès à l'aide sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité visant à la refonte de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (J 4 04), l'OCE a proposé d'intégrer la possibilité de mettre en place des emplois d'utilité publique sur le marché complémentaire du travail, sans objectif de retour sur le marché ordinaire. Ceci pour permettre à des personnes qui ne peuvent atteindre cet objectif, mais qui souhaitent néanmoins s'affranchir de l'aide sociale financière, de se réaliser professionnellement en retrouvant une activité utile à la collectivité. Cette proposition a été acceptée par le DCS et prise en compte à l'article 58 du projet de loi. - L'OCE a mis en œuvre deux projets via la task force employabilité, à savoir le Bonus Employabilité (depuis le 1er juillet 2021) et le projet "APP /InASA EdS" (depuis le 1er mars 2022, visant l'obtention d'une attestation fédérale de formation professionnelle d'aide en soins et accompagnement pour des candidats en emploi de solidarité). |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|---------------------|---|--------------------------------------|--|-------------|---|
| 17 | DCS / OAIS ? (dans le rapport: ex-DEAS) | ND | Rejetée | Rejetée | Cette recommandation peut dès lors être close. |
| 30 | DCS / OAIS | 30.06.2018 (initialement 30.06.2016) | Non réalisée | Réalisée | Les données genevoises de SHIVALV sont maintenant disponibles et doivent désormais être exploitées par l'OCSTAT, ce qui sera fait en 2022. Pour rappel, les données SHIVALV permettent d'établir la statistique des parcours types dans les trois principaux systèmes de sécurité sociale suisse: l'assurance-chômage (AC), l'assurance-invalidité (AI) et l'aide sociale (AS). Jusque-là ces données étaient disponibles par régions de Suisse, elles sont désormais disponibles à l'échelle cantonale. Lorsque le rapport genevois sera à disposition, il appartiendra à l'organe de collaboration interinstitutionnelle (CII) genevois de l'examiner et, cas échéant, d'émettre des propositions. La recommandation peut être considérée comme close. |
| Rapport n°89 | | | | | |
| 8 | DSPS / DGS | ND | Rejetée | Rejetée | Le contrat de prestations des établissements médico-sociaux (EMS) précise que c'est la méthode normative Plaisir qui définit les équipes types selon les minutes de soins des CTAS à la prise en charge des résidents. Cette méthode est calculée selon la décision 8 de la CT Plaisir (voir annexe). S'agissant des qualifications requises, le règlement sur les professionnels de la santé du 30 mai 2018, modifié le 2 juin 2021 (RPS ; K 3 02.01) permet, désormais et sous certaines conditions, aux auxiliaires de soins de faire des actes de soins délégués après formation. |
| 9 | DSPS / DGS (dans le rapport, adressée à l'ex-DGAS) | 31.12.2017 | Non réalisée | Réalisée | L'équipe type est décrite dans les contrats de prestations 2018-2021, prolongés jusque fin 2023. Cette équipe type est jugée adéquate aussi bien par le département que par les associations fatières et les EMS de droit public. Dès 2024, le financement des EMS ne sera plus régué au-travers de la LIAF mais au travers de mandats de prestations. La LGEPA et le RGEPA seront adaptés en conséquence. La recommandation est considérée comme fermée à ce stade au vu de l'existence de critères d'équipe type repris dans les contrats de prestations et qui sont considérés comme appropriés. Pour rappel, la composition de l'équipe type soignante est déterminée par la méthode normative PLASIR qui est l'un des 3 instruments de mesure du temps de soins validée par l'OFSP. Elle tient compte des minutes de soins requises nécessaires pour la prise en charge de chaque résident et résident, après une évaluation qui est relayée tous les 9 mois selon les dispositions de l'OPAS. |
| 10 | DSPS / DGS (dans le rapport, adressée à l'ex-DGAS) | 31.12.2018 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | Réalisée | Vu le renforcement de la base légale en matière de sous-traitance, l'introduction de MORSE et la prochaine sortie des EMS du périmètre de la LIAF (au 1 ^{er} janvier 2024) qui réglera davantage les aspects normatifs des soins, du socio-hôtelier et de l'animation, ainsi que l'analyse annuelle des états financiers des EMS, la recommandation est considérée comme étant réglée. La mise en place d'un système de diffusion et d'échange d'informations de même que la coordination de contrats cadres par la DGS est jugée disproportionnée à ce stade, au vu des actions déjà entreprises et réalisées ; la DGS prévoit néanmoins de poursuivre l'incitation à des efforts de mutualisation auprès des fatières et EMS. |
| 12 | DSPS / DGS (dans le rapport, adressée à l'ex-DGAS) | ND | Rejetée | Rejetée | Le département conteste toujours le bien-fondé de cette recommandation puisqu'il existe des directives sectorielles et un contrat type d'accueil déterminant les obligations administratives des EMS. Cette problématique n'a jamais été soulevée comme étant un point d'attention de la part des fatières. |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|---------------------|---|--------------------------------------|--|--|---|
| 14 | DSPS / DGS (dans le rapport, adressée à l'ex-DGAS) | 31.12.2018 (initialement 31.12.2016) | Non réalisée | Réalisée | La grande majorité des éléments demandés par la CdC ont été mis en œuvre et justifient la fermeture de l'observation. Quant au cadre d'analyse des prestations socio-hôtelières, il sera revu dans le cadre de la sortie de la LIAF (prévue au 01.01.2024). |
| Rapport n°94 | | | | | |
| 3 | DI / OCGC | 31.12.2018 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | En cours (50%) | Réponse de TOGGC : Depuis le mois de <u>mai 2022</u> la recommandation n'a pas évoluée, la mise en œuvre de cette recommandation nécessite que les parties (Communes et Etat) partagent la même définition de la notion de "voies publiques cantonales". A ce jour, les négociations et discussions avec les communes pour s'accorder sur cette définition sont toujours en cours mais n'ont pas encore abouti; De ce fait la loi sur les routes L 110 n'est toujours pas modifiée ni adoptée et la recommandation ne peut être mise en œuvre. |
| 4 | DI / OCT | 30.09.2018 (initialement 30.09.2016) | Non réalisée | En cours (50%) | Réponse de TOCT : Depuis le mois de <u>mai 2022</u> la recommandation n'a pas évoluée, la mise en œuvre de cette recommandation nécessite que les parties (Communes et Etat) partagent la même définition de la notion de "voies publiques cantonales". A ce jour, les négociations et discussions avec les communes pour s'accorder sur cette définition sont toujours en cours mais n'ont pas encore abouti; De ce fait la loi sur les routes L 110 n'est toujours pas modifiée ni adoptée et la recommandation ne peut être mise en œuvre. |
| Rapport n°97 | | | | | |
| 3 | DT / OU + SG | 31.12.2018 | Non réalisée | Non réalisée, pas de nouveau délai prévu | <p>La création puis la mise en œuvre de la Fondation PAV en décembre 2020 contribue à clarifier les volumes de frais et leurs nature respective à engager pour la libération des terrains du PAV, en lien notamment avec le partage et la valorisation des terrains, en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La DPAV n'a aucun budget d'investissement. La totalité de ses dépenses est donc en fonctionnement. • La Fondation PAV est dotée des terrains propriété du Canton. Elle est désormais seule en charge du portage des coûts de rachat des droits de superficie industriels et porte également les charges éventuelles de démolition et dépollution des sols, sur les fonciers dont elle est propriétaire. L'OCLPF-DPOF n'est donc plus en charge de ces opérations dans le périmètre du PAV. • Les investissements relatifs aux équipements et infrastructures sont réalisés conformément aux lois, règles et usages dans l'entier du Canton, et bénéficient notamment des sources de financements telles que le FIE et le FIDU. <p>Au surplus, l'avancement des études opérationnelles portant sur l'aménagement du PAV (infrastructures et espaces publics) ces dernières années permettent aujourd'hui la tenue de discussions avec les communes portant principalement sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La distribution des dépenses d'investissement dans le temps. 2. La répartition fine des charges entre le canton et les communes. 3. Le taux de couverture de ces dépenses par le FIE et par le FIDU, tous deux créés en 2017, ou par d'autres sources de financement (projet d'agglomération notamment). <p>La mise en place d'un outil de planification financière coordonné avec le passage est actuellement en phase d'élaboration, conjointement avec les communes.</p> <p>Un nouveau plan de phasage du PAV a été élaboré et fait l'objet de consultations depuis juin 2021 non seulement auprès des trois communes du PAV mais aussi avec la FPAV, la FTI et les SIG. Dès le plan de phasage valide (début 2021), l'estimation des coûts d'investissement (équipements et</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|--|--|--|--|
| 7 | Direction PAV + DT + FTI + OCBA | 31.12.2018 (initialement septembre 2017) | Non réalisée | Non réalisée, pas de nouveau délai prévu | infrastructures) sera reprises avec les trois communes du PAV. Les contrats de DDP ont été transférés à la FPAV au 1er semestre 2021 qui assume désormais leur gestion. Un point est ainsi à prévoir avec la FPAV sur cet objet. |
| 8a | Direction PAV + DT + FTI | 31.12.2018 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | Non réalisée, pas de nouveau délai prévu | La FPAV, la FTI et la DPAV ont prévu de réunir leurs effectifs sur un site unique dès le mois de mars 2022 de manière à intensifier la coordination et la collaboration entre les actions de ces trois entités. L'organisation de cette coordination et de cette collaboration est en cours d'élaboration. |
| 9 | DT | 31.12.2018 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | Non réalisée, pas de nouveau délai prévu | La volatilité des projections financières a fait l'objet d'échanges nourris entre les communes et le canton en 2014, au moment même de leur élaboration. Les Communes ont été dès l'origine, bien informées de cette problématique de volatilité. Des contacts ont été repris dès 2018 entre le canton et la Commune de Carouge, s'agissant des projections financières relatives à cette commune, sur le périmètre de l'entité du territoire communal qui englobe plusieurs secteurs de développement outre le PAV, à Carouge Sud et Carouge Est notamment. |
| | | | | | <p>A noter que les évolutions récentes de la fiscalité (ces dernières années) rendent l'exercice particulièrement difficile à réaliser, compte tenu de l'absence de données historiques à "périmètre fiscal" constant, sans mentionner que la conjoncture covid – 2020 ne permettra pas non plus d'obtenir des données fiables du fait des aléas relatifs aux revenus des entreprises.</p> <p>De manière plus globale, l'ACG a mené une démarche qui a traité de l'impact des nouveaux quartiers sur les revenus des communes et donc de leurs budgets qui a abouti à formuler une demande auprès de l'OCSTAT (cette démarche étant à renseigner de manière plus complète).</p> <p>S'agissant des analyses de sensibilité et de la mise en œuvre des leviers d'actions à disposition de la FPAV, ils résident principalement dans la capacité opérationnelle de ladite fondation à assurer la valorisation des opérations immobilières qui généreront une augmentation de ses revenus (produit de la rente foncière) et de gérer l'équilibre entre ses revenus et ses charges, quitte, si nécessaire, comme le relève la Cour des comptes, à reporter les opérations ou les acquisitions qui seraient par trop déficitaires. En tout état de cause, la mise en œuvre des principaux leviers d'action lui revient désormais.</p> <p>S'agissant d'autres leviers d'action qui ne relèvent pas de la FPAV tels que la modification des bases légales et/ou des pratiques de l'administration (fiscalité, taxe d'équipement, pratiques OCLPF, modification des densités ou de la répartition des catégories de logement), il s'agit d'objet qui font l'objet d'une coordination entre FPAV et DT, et qui en effet, devront être remontés au plan politique via le DT dans le cas où l'engagement financier maximum que la FPAV est prête à supporter devait être dépassé.</p> <p>Selon un document établi en 2016 par la Direction du contrôle interne (DCI) du DT, il a été expliqué à la Cour que le PAV n'a aucune prérogative pour la gestion de la globalité des ressources et des coûts. Ce qui avait permis au département de statuer avec la Cour lors d'une rencontre de suivi, que leur demande s'apparentait aux prérogatives d'un chef de programme, qui n'existe pas dans le contexte</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|--------------------------------------|--|-------------|--|
| 3 | DF / AFC | 31.03.2020 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | Réalisée | <p>actuel de l'organisation des missions à l'Etat. Le PAV n'entend pas assumer ce rôle et traiter cette demande.</p> <p>La réponse qui avait été faite à la DCI l'année de sortie du rapport était qu'il fallait attendre la création de la fondation PAV et sa mise en place. Celle-ci devant vraisemblablement devenir la responsable du traitement de ces observations. Entre temps, le responsable du PAV avec qui la DCI avait travaillé sur ces sujets est parti. Par la suite, la DCI a décidé de cesser le suivi car la question n'était plus adressée par personne au sein de la direction PAV.</p> <p>Rapport n°98</p> <p>Clarté des documents de l'AFC portant décision % d'avancement : 100%</p> <p>L'AFC a travaillé dans un premier à la simplification des commentaires adressés aux contribuables. En parallèle, le développement informatique qui devait permettre d'établir un tableau comparatif entre les éléments déclarés par le contribuable et les éléments acceptés par l'AFC, de manière à ce que celui-ci puisse déterminer facilement les modifications opérées, à l'image de ce qui est déjà produit pour les taxations des personnes morales a été mis en production.</p> <p>En juin 2019, le développement informatique permettant d'afficher la colonne précisant les éléments déclarés par le contribuable a été mis en production.</p> <p>Communiquer au contribuable le délai de traitement prévisible de son dossier de taxation % d'avancement : 75%</p> <p>19.10.2021 : Un rapport infocentre a été développé en octobre 2020. Il permet de calculer le temps de traitement des dossiers de taxation qui s'établit en moyenne en 44 jours pour les personnes physiques (années fiscales 2017 et 2018). Cette moyenne est très satisfaisante pour la grande masse des dossiers. Toutefois, les dossiers complexes ne bénéficient pas du même délai de traitement moyen, raison pour laquelle un groupe de travail a été créé pour analyser la situation et proposer des pistes concrètes d'amélioration.</p> <p>06.05.2022</p> <p>Au moment de l'audit en 2016, aucune statistique n'était disponible et la recommandation précise d'ailleurs bien qu'il s'agit d'une "perception de délai trop long" de la part du contribuable.</p> <p>Depuis mi 2019, un rapport infocentre permet de connaître le temps moyen de traitement d'une déclaration (AFC391 pour les déclarations PP par exemple). Il montre les moyennes de traitement par année fiscale et le pourcentage de déclaration traitées en x jours ou moins. Ce rapport démontre que la situation a changé entre 2016, date de l'audit et aujourd'hui. Ainsi, à titre d'exemple si 95% des déclarations de l'année fiscale 2017 ont été traitées en 228 jours ou moins, pour l'année fiscale 2020, ce chiffre tombe à 73 jours ou moins.</p> |
| 4 | DF / AFC | 31.12.2018 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | Réalisée | <p>Malgré tout, communiquer au contribuable un délai de traitement prévisible de traitement de sa déclaration est une information extrêmement sensible. L'écart type de la moyenne étant relativement important, cela peut conduire à afficher des délais prévisionnels suscitant plus de questions que de réponses. Avec la réduction substantielle des délais de traitement, les interrogations sont mécaniquement moins nombreuses.</p> <p>Le projet d'intégrer dans le compte e démarche du contribuable un délai prévisionnel n'a pas pu être</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|------------|--|---|--|
| 5 | DSPS / OCPM | 30.06.2019 | Non réalisée | En cours (45%), délai prévu : 1 ^{er} semestre 2023 | <p>mené à bien car cela sous entendait d'y communiquer un délai propre à la catégorie de dossier en question. En supposant que cette distinction soit opérée par le S.I (et donc qu'un développement informatique soit mis en œuvre et éventuellement grâce à l'intelligence artificielle), alors seul un temps moyen de traitement aurait pu être indiqué.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, deux actions ont été menées :</p> <p>Un paragraphe est venu s'ajouter sur le feuillet comment remplir ma déclaration en ligne et permet de communiquer des informations générales sur le délai prévisible de traitement de ma déclaration. https://www.ge.ch/remplir-ma-declaration-fiscale/quand-va-is-le-recevoir-mes-bordereaux-factures-impot</p> <p>Par ailleurs, lorsque le contribuable est dans son compte e démarches et qu'il veut poser une question dans l contact au sujet du délai de traitement prévisible de sa déclaration, alors cette question est suggérée et renvoie l'utilisateur sur le feuillet cité ci-dessus. (voir copie d'écran jointe)</p> <p>L'AFC est d'avis que cette solution est celle qui est la plus pragmatique. Le contribuable est informé par le biais de ce feuillet qu'un certain nombre de situations nécessitent de recevoir des données fiscales en complément du dossier déposé. L'objectif étant de rassurer le contribuable sur le fait qu'une déclaration déposée il y a moins de 6 mois ne nécessite pas d'appel ou de contact avec l'AFC pour connaître l'état d'avancement de son dossier.</p> <p>Rapport n° 105</p> <p>Le financement de la nouvelle application métier a finalement été trouvé via le crédit de renouvellement 2021.</p> <p>Fin septembre, l'OCSIN a commencé la revue des besoins afin d'actualisation avec le métier et le backlog a été envoyé au fournisseur pour mise à jour de l'offre.</p> <p>Le développement de l'application a été mis en stand-by au mois de mars 2022 afin de finaliser le projet 10226 pour la biométrie. Le point d'initialisation est repris dans le courant mois d'avril. Le mandat de projet a été rédigé, il doit être validé et l'ABP est en cours de finalisation. Sur le plan contractuel, l'offre de Proactive solutions a été signée et le code source de l'application a été mis sous entencement. La phase de conception débutera au plus tard en mai.</p> <p>Octobre 2022 : l'application a été achevée à la société Proactive et déployée en développement. La phase d'analyse / adaptation au SI OCPM est en cours. Le déploiement devrait être effectué dans le courant du 1^{er} trimestre 2023</p> |
| 7 | DSPS / OCPM | 30.06.2019 | Non réalisée | En cours (45%), délai prévu : 1 ^{er} semestre 2023 | <p>Le financement de la nouvelle application métier a finalement été trouvé via le crédit de renouvellement 2021.</p> <p>Fin septembre, l'OCSIN a commencé la revue des besoins afin d'actualisation avec le métier et le backlog a été envoyé au fournisseur pour mise à jour de l'offre.</p> <p>Le développement de l'application a été mis en stand-by au mois de mars 2022 afin de finaliser le projet 10226 pour la biométrie. Le point d'initialisation est repris dans le courant mois d'avril. Le mandat de projet a été rédigé, il doit être validé et l'ABP est en cours de finalisation. Sur le plan contractuel, l'offre de Proactive solutions a été signée et le code source de l'application a été mis sous entencement. La phase de conception débutera au plus tard en mai.</p> <p>Octobre 2022 : l'application a été achevée à la société Proactive et déployée en développement. La phase d'analyse / adaptation au SI OCPM est en cours. Le déploiement devrait être effectué dans le</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|----------------------|---|--|--|-----------------------------------|---|
| Rapport n°107 | | | | | |
| 2 | DSPS / Police | 31.05.2019 (initialement 31.03.2017) | Non réalisée | Réalisée | <p>courant du 1^{er} trimestre 2023.</p> <p>REALISEE : Mobile Responder est maintenant déployé et la directive y relative est publiée. Cette recommandation est liée à la mise en production de la nouvelle application Mobile Responder. Pour rappel, Mobile Responder fait office de transpondeur (balise GPS) pour que la CECAL puisse géolocaliser les patrouilles. Cet outil permet en plus de saisir sur place les données de la requisição. Après une longue phase de tests et corrections de disfonctionnements l'application est prête depuis juin 2021. Toutefois l'utilisation de Mobile Responder est, d'une part, liée à l'installation de tablettes tactiles dans les véhicules de police. La commande de tablettes (IPAD) et les cartes SIM permettant la connexion au réseau GSM 4G a aussi demandé plus de temps que prévu. L'installation desdites tablettes est prévue pour la fin du mois d'octobre. D'autre part, la rédaction de la nouvelle directive interne sur l'utilisation de Mobile Responder est en phase finale, mais elle doit encore être validée.</p> <p>Situation au 30 avril 2022: Mobile Responder est maintenant installé sur toutes les tablettes qui équipent les véhicules de la Police ainsi que sur les smartphones de dotation. L'utilisation effective de Mobile Responder dépend toutefois de la validation de la directive d'utilisation qui est toujours en discussion avec les associations du personnel.</p> |
| 3 | DSPS / Police | 31.05.2019 (initialement 31.12.2016 pour la 3a, 30.09.2017 pour la 3b) | Non réalisée | Non réalisée, horizon à clarifier | <p>La CECAL a fait la liste des rapports existant dans Imaris devant être repris dans Datapol. Avec cette liste, le SAS a produit des spécifications précises pour chaque rapport.</p> <p>Le développement de ces rapports est confiné au secteur BI de l'OCSIN. Un énorme temps a été perdu dans le lancement de ce développement. A ce stade, nous sommes dans la dernière partie de validation des données qui doivent permettre de mettre en production les deux premiers rapports (événements et temps combiné de régulation) sur les dix demandés.</p> <p>Ensuite, les spécifications restantes seront prises en charge par l'OCSIN selon un ordre de priorité qui est convenu avec eux lors de points de situation réguliers.</p> <p>La partie téléphonie (statistiques d'appel) n'a pas encore été mise en chantier.</p> <p>Les rapports Datapol qui reposent actuellement sur les informations provenant des codes-ten seront adaptés pour passer sur des informations provenant de Mobile Responder. Il s'agit encore une fois de développements complexes et l'interfaçage avec d'autres applications demande beaucoup de ressources.</p> <p>Octobre 2022 : En cours. Seuls 2 des 10 rapports prévus dans DATAPOL ont été implémentés. L'OCSIN a maintenant décidé de les reprendre puis de développer le solide dans "On-Call Analytics", qui fournira également les statistiques et indicateurs d'appels. L'OCSIN ne s'est pas encore prononcé sur la date de déploiement.</p> |
| Rapport n°112 | | | | | |
| 2 | DIP / OEJ / SPMI | 31.12.2018 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | En cours (80%) | <p>Le projet informatique SI Protection Enfance et Jeunesse (SI PEJ) prévoit dans le cahier des charges la mise en place d'un suivi des sorties, permettant d'analyser et de mieux anticiper les possibilités de sorties de placement. Le cahier des charges est en cours de finalisation et l'AIMP sera lancé au deuxième semestre 2022.</p> <p>Concernant la plateforme de placement, une directive a été formalisée décrivant son fonctionnement et</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|--|--|--|--|--|
| 5 | DIP / OEJ / Pole protection enfance et jeunesse (dans le rapport, adressée à la "Direction de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance) | 31.03.2019 (initialement juin 2018) | Non réalisée | Réalisée | <p>celui du groupe de liaison (analyse et traitement des situations critiques par des professionnels des HUG, OMP, SPMI et de l'AGOEEER).</p> <p>Cette plateforme de placement n'inclut pas les décisions de fin de placement. Ces dernières sont évaluées au fil de l'eau en lien avec le réseau des professionnels (HUG, OMP, justice, monde éducatif, etc.). Un document nommé "Annexe 7 – projet pour l'enfant", annexé au protocole de collaboration SPMI IGE, formalise une démarche en mode projet pour l'enfant avec des objectifs de début de placement, intégrant des bilans tous les 6 mois, avec les partenaires du réseau pour évaluer ou non l'opportunité d'une fin de placement avec un accompagnement éventuel. La mise en place de cette annexe a généré encore trop peu d'adhésion de la part de certains professionnels. Des travaux sont donc en cours pour la simplifier et la clarifier.</p> <p>Enfin, le service s'est doté du concours d'un psychologue qui a pris ses fonctions le 1er octobre 2021 et qui pilote entre autres le groupe de liaison.</p> |
| 6 | DIP / OEJ / SPMI | Fin 2018 | Non réalisée | En cours (75%) | <p>Cette recommandation est considérée comme réglée. La CDC demandait plus de soutien aux FAH. Cette réalisation et les réflexions autour des potentielles actions à mettre en place ont été reprises dans le cadre du projet stratégique DJP Harpej (révision du dispositif de protection des mineurs), et plus particulièrement dans l'axe 3 - Adaptation de l'offre du dispositif de protection.</p> <p>Une des mesures portées dans le cadre d'Harpej est l'intervention de l'équipe mobile HUG-OEJ auprès de FAH, pour des adolescents et pré-adolescents avec des difficultés psycho-sociales importantes. Ce projet a été valorisé dans le PFQ 2023-2026.</p> <p>Le SPMI a élaboré de manière concertée avec les IGE, un document nommé annexe 7 – projet de l'enfant au protocole de collaboration IGE SPMI pour permettre aux différents protagonistes de la prise en charge physique d'un enfant de travailler en mode "projet pour l'enfant" Ce document a été déployé au sein du SPMI et des IGE et sa dernière version actualisée est entrée en vigueur le 1er septembre 2021. La mise en place de cette annexe a généré peu d'adhésion de la part des parents. Des travaux sont encore en cours pour simplifier et clarifier cette annexe.</p> |
| 1 | DSPS / OCD / Champ-Dollon | Selon calendrier mise en service Dardelles (initialement 30.06.2017) | Non réalisée | Non réalisée, pas de nouveau délai prévu | <p>Rapport n°113</p> <p>Suite au rejet du projet des Dardelles, la mise en œuvre de la recommandation sera intégrée comme élément de la nouvelle planification pénitentiaire. Un calendrier plus précis sera établi à ce moment-là. La nouvelle planification pénitentiaire a fait l'objet d'une présentation au CE le 4 mai 2022 et le calendrier devra être validé dans le cadre des études à venir.</p> <p>En parallèle un projet visant à reorganiser le D1CD a été lancé. Le PL 13141 a été déposé le 15 juin 2022; le calendrier est toujours à l'étude.</p> |
| 2 | DI / OCT | 31.12.2020 | Non | Réalisée | <p>Rapport n°114</p> <p>Réponse de l'OCT : La recommandation a été mise en œuvre et fermée par le DI le 17.03.2021 (avant</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|----------------------|---|--------------------------------------|--|----------------|--|
| | | | réalisée | | <p>le dépôt de la motion). Cependant cette mise en œuvre n'a été ni examinée ni confirmée par la Cour des Comptes. En effet, le suivi de cette recommandation a pris fin en septembre 2019 après 3 ans de suivi par la CcC, raison pour laquelle elle fait partie de recommandations considérées comme non mises en œuvre dans la motion. Les éléments justifiant sa mise en œuvre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 1 (revoir les points de comptage) et mesure 2 : Revoir la cadence des comptages : outre les campagnes de comptages manuels réalisés tous les deux ans et les points de comptages fixes, l'acquisition par l'OCT de quatre compteurs mobiles permet de réagir rapidement en fonction des besoins de comptage. Un compteur mobile est ainsi installé sur la voie verte, dans l'attente de la pose d'un compteur fixe (autorisation en cours d'instruction). En complément, des comptages manuels peuvent être organisés, comme ce fut le cas dans le cadre du monitoring mis en place pour les aménagements temporaires COVID. - Mesure 3 Étendre les points de comptage au périmètre d'influence du CEVA : les points de comptages actuels permettent de couvrir globalement les axes d'influence des gares du Lèman Express. En cas de besoin, les compteurs mobiles peuvent permettre d'obtenir des données spécifiques à un parcours. Finalement les taux de remplissage des vélostations (reçus mensuellement) donnent également une indication sur le rabattement des vélos vers les gares. - Mesure 4 Enquête auprès des usagers pour connaître leurs itinéraires : l'application géovelo permet d'obtenir des données qualitatives sur les déplacements en enregistrant les traces de parcours. Les données extraites permettent de voir les axes les plus souvent utilisés par les cyclistes. Les analyses du type origine- destination nécessitent néanmoins un traitement supplémentaire sur lequel l'OCT travaille. <p>Quelques informations en complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carte des points de comptage a été jointe au suivi effectué en novembre 2021. Le Grand-Sacconnex n'a pas été réalisé faute de budget - En sus, le canton dispose de 5 points de comptage fixe (quai Ansermet, avenue d'Aire, route de Florissant, pont Butin et route des Acacias) |
| Rapport n°115 | | | | | |
| 1 | DCS / OAIS | 31.12.2018 | Non réalisée | Réalisée | <p>Des séances d'échange ont lieu avec les acteurs suivants pour améliorer l'interconnaissance sur les priorités et la coordination dans le domaine du handicap :</p> <p>A) Séances de coordination avec: a) la CCI, b) la DGS, c) IMAD, d) les associations de proches aidants.</p> <p>B) Participation à des groupes de travail ou commissions officielles : a) planification dans le domaine de la psychiatrie, b) des proches aidants, c) du réseau de soins.</p> <p>C) Approche globale des acteurs du domaine du handicap dans le cadre du renouvellement du plan stratégique et des priorités fixées au niveau du DCS.</p> <p>Une consultation a eu lieu intégrant plus de 50 acteurs du domaine. Une autre consultation portant sur la politique du handicap au sens large est prévue en 2021.</p> <p>Compte tenu des collaborations mises en place, la recommandation est considérée comme remplie, même si ces échanges doivent se poursuivre, des évolutions et des thématiques nouvelles apparaissant fréquemment.</p> |
| 2 | DCS / OAIS | 31.12.2019 (initialement 31.12.2018) | Non réalisée | En cours (75%) | <p>La mise en œuvre du projet OFE se poursuit. Trois années de données financières sont disponibles; les données relatives aux prestations ont été récoltées pour la première fois à l'automne 2020. Le travail d'appariement des données sera mené courant 2021. Le recours aux résultats est prévu dans le</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|------------|--|----------------|--|
| 3 | DCS / OAIS | 31.12.2019 | Non réalisée | En cours (75%) | <p>courant du prochain contrat de prestation qui couvrira la période 2022-2025 et dont les négociations ont débuté en 2021.</p> <p>La faiblesse de la dotation du secteur handicap, ainsi que la charge de travail qu'a représenté le renouvellement des contrats de prestation, ne permet pas d'avancer aussi vite que souhaité. Le projet avance toutefois avec le travail de vérification des données fournies au niveau de l'analyse des prestations (volet PIA du projet), ainsi qu'au niveau de l'analyse des données financières. Les premières démarches d'appariement des données financières et des données sur les prestations ont été menées.</p> <p>Les travaux se poursuivent avec un mandataire externe. Un échéancier du projet a été préparé par ce mandataire et doit encore être validé par l'OAIS. Un outil informatique permettant pour gérer les aspects financiers, les points PIA et l'appariement des données doit encore être trouvé. Des contacts ont été pris avec plusieurs cantons pour déterminer si l'outil existant peut-être repris. Le projet a souffert de la priorité qui a dû être donnée aux aspects liés au contrôle dans le domaine du handicap.</p> <p>Pour rappel, le projet de réseau santé handicap a débouché sur la mise en œuvre d'un axe stratégique aux HUG pour l'accueil des personnes en situation de handicap (PSH). Par ailleurs, le DCS a soutenu la mise en place de plusieurs conventions de collaboration entre les HUG et les EPI pour faciliter une approche globale. Le DCS a également soutenu le projet pilote Reshange (https://www.reschange.net/) et Handiconsult (https://handiconsult.ch/) afin de permettre une meilleure prise en charge médicale des PSH. Ce projet a pu prouver son utilité dans le cadre de la crise sanitaire. Une subvention en faveur du projet est inscrite au budget 2021 et une décision d'aide financière a été validée pour une période de 4 ans.</p> <p>L'OAIS participe à plusieurs groupes de travail, sur la qualité, les transitions, les aspects de santé, pour tenter d'améliorer les synergies. La faiblesse de la dotation en ressources humaines du secteur ne permet pas une contribution forte aux projets en cours, ce qui ne peut qu'être déploré.</p> <p>L'OAIS a renforcé les collaborations avec certains acteurs (notamment le DIP pour les aspects liés aux transitions). Les problèmes de dotation rendent toujours difficile la coordination des projets avec les autres acteurs. Un gros effort a été fait pour travailler avec les parties prenantes sur les aspects liés à la surveillance du domaine pour la mise en œuvre de la motion 2560 (https://ge.ch.gov/consseil/dataloisvoies/MM02560.pdf).</p> |
| 4 | DCS / OAIS | 30.06.2019 | Non réalisée | En cours (75%) | <p>Le DCS soutient plusieurs projets dans le domaine psychique dont la mise en œuvre est retardée en raison notamment de la difficulté à créer des locaux. Par contre, les travaux de la Résidence 21 aux EPI sont terminés et l'ouverture des nouvelles places (24 places résidentielles H et 12 places de centre de jour) est prévue en février 2021. D'autres projets sont retardés (Extension de l'Arcade 84 sur la rive gauche, nouvelles places ateliers GALIFFE) et d'autres sont planifiés ces prochaines années (projet de nouvelle résidence Trajets pour 12 places H pour des jeunes de 18-28 ans dès fin 2021, 10 nouvelles places H dans la future résidence Emmaüs à Carouge en 2023 et 10 places H dans un futur bâtiment à Carouge dès 2026). Le DCS a établi un contact avec le Dracar (http://www.racard.ch/dracar/) pour déterminer le bien fondé et les éventuelles possibilités et conditions d'un financement dans le domaine des places d'accueil à bas seuil. Sans soutien, cette prestation risque de disparaître. Par ailleurs, l'OAIS reconnaît également 2 places d'accueil temporaires gérées par le Racar pour les personnes au bénéfice de l'AI.</p> <p>Dans le cadre du projet de loi encadrant le renouvellement des contrats de prestation, il était prévu de financer l'offre d'accueil bas seuil offerte par le Dracar. Suite au refus du budget, il existe un risque que</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|-------------------|---|--------------------------------------|--|----------------|---|
| 5 | DCS / OAIS | 31.12.2018 | Non réalisée | En cours (75%) | <p>cette offre disparaîsse. Le secteur handicap consacre une énergie importante à tenter de trouver des solutions pour assurer la pérennité du projet.</p> <p><u>Suite aux demandes réalisées auprès de la commission des finances et à l'acceptation des crédits complémentaires, l'offre du Dracar a pu être maintenue.</u></p> <p>Le projet-pilote ADOM est maintenu et sa pérennisation est prévue dans le cadre du renouvellement du plan stratégique et inscrit dans les travaux de renouvellement des contrats de prestations. En effet, la thématique du maintien/retour à domicile sera très importante (pas seulement dans le domaine psy) dans les années à venir pour encourager et permettre l'autonomie des PSH. La question du financement de ces prestations parfois hybrides entre le domicile et l'institution contribue à soutenir le processus d'autonomisation, par contre, il existe des écueils s'agissant des modalités de financement qui sont très différenciés tant au niveau des institutions que des personnes (ex. du calcul PC selon que la personne est considérée à domicile ou en institution dans le cas où le bail est au nom de l'institution). Le renouvellement des contrats de prestations prévoit une pérennisation du projet pilote ADOM (en stand-by suite au refus du budget). Le volume 1 du plan stratégique du handicap a été validé au mois de janvier 2022 par le CE. Un des points importants prévoit un renforcement de l'offre à domicile, qui nécessite une évolution du financement. Des propositions seront faites courant 2022.</p> <p><u>Un poste a pu être obtenu pour contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique. La personne entrera en fonction au mois de septembre 2022. La question de l'offre à domicile fera partie des priorités.</u></p> |
| 6 | DCS / OAIS | 31.12.2019 | Non réalisée | En cours (75%) | <p>Depuis la publication du rapport, une subvention a été accordée au service de relève de l'association Insieme et un financement est également maintenu pour 4 chambres d'urgence au Centre Espoir.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement du plan stratégique, il est prévu de thématiser ce point et des réflexions sont en cours pour un renforcement du soutien au service de relève. Par ailleurs, un projet pilote d'accueil mixte, dans le domaine du polyhandicap, a été mis en place pour 6 places permettant un séjour à domicile avec accès à un centre de jour mais permettant également 2 nuits dans l'institution. Sur la base des résultats de ce projet pilote, il conviendra de déterminer un éventuel élargissement de cette approche. Un renforcement du service de soutien est également prévu dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations.</p> <p>Le renforcement du service de soutien sera effectif dès que le projet de loi sera voté sur la base des propositions du DCS et les contrats de prestations seront renouvelés. L'analyse des résultats du projet pilote à Clair Bois sera menée début 2022.</p> <p><u>Le secteur du handicap a dû se focaliser sur la M. 2560, ainsi que sur les autres priorités en lien avec les crédits complémentaires. Par conséquent, l'analyse du projet pilote à Clair Bois a été retardée en raison des travaux prioritaires à réaliser pour répondre à cette motion.</u></p> |
| 7 | DCS / OAIS | 31.12.2018 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | En cours (75%) | <p>Il est désormais possible de remplir la demande CCI en ligne pour faciliter les démarches. Par ailleurs, une réflexion de fond est en cours pour améliorer les transition mineur-majeur. Suite au retour sur le volume 1 du plan stratégique, il apparaît également que la question de l'inclusion et de l'autonomie passera par une adaptation de la communication en direction des personnes en situation de handicap. Ces éléments font partie des priorités fixées dans le volume 1 du plan stratégique du handicap, validé au mois de janvier 2022 par le Conseil d'Etat.</p> <p><u>Un poste a pu être obtenu pour contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique. La personne entrera en fonction au mois de septembre 2022. La question de l'offre à domicile fera partie des priorités.</u></p> |
| 8 | DCS / OAIS | 31.12.2018 | Non réalisée | En cours (75%) | <p>Le projet OFE pour les données financières et PIA pour les données sur les prestations vont augmenter les informations disponibles. Par ailleurs, un projet est en cours avec le DIP pour le développement</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|----------------------|---|--------------------------------------|--|------------------------------|---|
| 5 | DF / OPE | 01.01.2020 (initialement 31.12.2018) | Non réalisée | En cours (50%) | <p>d'une approche coordonnée des parcours pour faciliter les transitions, un volet informatique est prévu. Au niveau de l'OAIS, lancement d'une analyse de faisabilité pour un regroupement des données disponibles dans une seule base de données. Collaboration en cours avec le DIP (et le SRED) pour améliorer la planification des places et le processus de transition.</p> <p>Des travaux sont en cours (ou prévus) au niveau d'OFE, de la gestion des transitions et des aspects liés à la communication.</p> <p>L'OAIS propose un renforcement de la CCI (dotation RH et outil IT). Ces éléments seront de nature à aider à la mise en place d'indicateurs pour la mise en œuvre d'une planification des besoins. Au surplus, le projet OFE se poursuit.</p> |
| Rapport n°119 | | | | | |
| 10 | DF / OPE | 24.08.2020 (initialement 27.08.2018) | Non réalisée | Réalisée | <p>Cette évolution n'a pas été entreprise en raison de la migration SIRH et des priorités pour sa stabilisation. Elle devrait être mise en œuvre courant 2023.</p> <p>La gestion des factures de l'enseignement Primaire est gérée via le module de remplacement dans SIRH depuis le 01.01.2021 conformément à la recommandation de la CdC.</p> |
| 11 | DF / OPE | 01.01.2020 (initialement 01.01.2019) | Non réalisée | Réalisée | <p>La refonte des rôles a été effectuée et est entrée en vigueur avec la migration vers la suite 9 le 01.01.2021 conformément à la recommandation de la CdC.</p> |
| 15 | DF / OPE | 01.01.2020 (initialement 31.12.2017) | Non réalisée | Réalisée | <p>19.04.2022 Avec la mise en place de la nouvelle version, la source externe Excel de suivi des assurances est maintenant intégrée dans le SIRH.</p> <p>Le tableau Excel de suivi des cas AI continue d'être utilisé. En effet, l'intégration de cet outil à SIRH S9 n'est pas suffisamment finalisée pour que le fichier de suivi soit remplacé (d'autres développements n'ont pas encore été validés).</p> |
| Rapport n°121 | | | | | |
| 2 | DT / OCEV / GESDEC | 31.12.2022 (initialement 30.06.2019) | Non réalisée | Non réalisée, délai fin 2022 | <p>Ce point peut être revu: une étude sur la production de déchets (notamment matériaux d'excavation) à prévoir en fonction du développement prévisionnel du canton (plan directeur cantonal 2050) va être conduite par le GESDEC en 2022.</p> <p>Un des objectifs sera d'évaluer, en fonction de projets types (p.ex. constructions d'immeubles, d'infrastructures routières, ferroviaires, etc.) les besoins en matières premières et productions de déchets à attendre.</p> |
| Rapport n°134 | | | | | |
| 6 | DSPS / DGS | ND | Rejetée | Rejetée | <p>La DGS maintient son refus de mise en œuvre de cette recommandation. La DGS axe le développement des IEPA sur les besoins identifiés dans le cadre de la planification sanitaire cantonale. Cette planification n'intègre pas les résidences privées qui ne peuvent pas, par définition, bénéficier d'une subvention de la DGS.</p> <p>La DGS considère l'analyse de toute l'offre en logements privés occupés par des personnes âgées comme une mesure disproportionnée.</p> <p>La DGS a toutefois intégré les résidences privées non définies comme étant des IEPA, mais soumises à autorisation d'exploiter, au relevé des structures répondant aux besoins de la planification.</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|----------------------|---|-------|---|-------------|--|
| 7 | DSPS/DGS | ND | Rejetée | Rejetée | <p>Ces structures de logements privés peuvent difficilement concurrencer les IEPA qui représentent une offre accessible pour la population. La subvention du DSPS/DGS permet en effet de réduire le coût du loyer.</p> <p>La DGS maintient son refus de mise en œuvre de la recommandation car la planification sanitaire cantonale s'établit sur une période quadriennale.</p> <p>Des projections de chiffres à l'horizon 2030, fournies par le service de la santé numérique, de l'économie de la santé, sont actuellement utilisées pour guider la réflexion de la DGS. Cela n'est pas suffisant pour clore l'observation mais va en partie dans le sens de la recommandation de la Cour.</p> |
| 12 | DSPS/DGS | ND | Rejetée | Rejetée | <p>La DGS maintient son refus de mise en œuvre pour la partie de la recommandation qui stipule qu'une centralisation des demandes et des évaluations soit mise en place afin d'éviter qu'un demandeur ait à faire plusieurs évaluations. Cet élément est jugé disproportionné.</p> <p>Par contre, conformément aux exigences du RORSDom, le processus d'évaluation des demandes sera réalisé sur la base d'un outil d'évaluation biopsychosociale standardisée des besoins requis et est appliqué de manière uniforme par tous les exploitants.</p> |
| Rapport n°136 | | | | | |
| 11 | DIP | ND | Rejetée selon le dernier suivi de la Cour, mais indiquée comme "Réalisée" le 31.12.2017 dans le rapport d'audit | Rejetée | <p>En date du 2 octobre 2019, le Conseil d'Etat (CE), par l'intermédiaire de sa délégation à la migration, a convenu d'un plan d'action pour répondre aux besoins des mineurs requérants d'asile non accompagnés (RMNA), dans la continuité du rapport de la Cour des comptes n° 136 de février 2018, de l'étude de la Haute école de travail social (HETS), mandatée par le DIP et rendue publique conjointement au plan d'action du CE et faisant suite aux précédentes rencontres entre professionnels.</p> <p>Le plan d'action souhaité par le CE se décline en 3 axes: L'hébergement et l'encadrement socio-éducatif, la formation et l'insertion professionnelle, la santé, en particulier mentale. Ce plan d'action permet d'aborder la problématique liée à la formation de manière holistique.</p> <p>Dans la continuité du retour qui avait été fait en 2018, le suivi de ce plan d'action à ce jour a permis de répondre à plusieurs améliorations du système de formation et de son monitoring pour les élèves RMNA.</p> <p>Diverses actions ont été réalisées pour permettre une meilleure connaissance de la formation à Genève. Ainsi le site https://refugeesatwork.ch/ est en fonction depuis l'automne 2020. Des séances d'information ont été réalisées par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) et l'office de la formation professionnelle et continue (OFPC) à l'intention des communes et des associations pour leur présenter ces dispositifs et le site orientation.ch présente le système suisse de formation en 13 langues. Une réorganisation est en cours à l'OFPC pour regrouper les professionnels en charge de la population migrante afin d'optimiser leur suivi.</p> <p>Afin de soutenir les RMNA dans leur accès à la formation professionnelle, 4 séries de tests de préparation ont été mis en place pour les mathématiques et sont en cours d'élaboration pour le français qui leurs permettent de se familiariser avec l'outil informatique ainsi qu'au passage des tests EVA (évaluation informatisée des connaissances scolaires pour l'entrée en apprentissage dual), demandés par une majorité des employeurs du canton. Des modules spécifiques d'informatique sont en place dans le cadre du suivi du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour soutenir l'apprentissage des outils numériques. Des ordinateurs et le wifi sont à disposition à l'OFPC pour soutenir la recherche de place d'apprentissage et pour l'inscription à l'Enseignement secondaire II (ESI). Des aménagements sont mis en place pour leur permettre d'avoir du temps supplémentaire au passage des tests afin de tenir compte de leurs difficultés spécifiques. Des systèmes de tutorat,</p> |

| N° recommandation | Responsable ou entité à laquelle la recommandation a été adressée | Délai | Etat selon le dernier suivi de la Cour | Etat actuel | Argumentaire / Situation |
|----------------------|---|-------|--|-------------|---|
| 1 | DIP | ND | Rejetée | Rejetée | <p>rencontres, cours d'apui ou parrainage sont mis en place pour accompagner ces jeunes en fonction de leur besoin et éviter le décrochage. Des solutions complémentaires pour soutenir l'apprentissage du français sont en cours d'étude au niveau de l'ESIL. Divers projets pilotes sont en cours pour développer un outil d'évaluation des compétences sociales, permettant d'étoffer le dossier de l'élève face aux employeurs.</p> <p>Des contacts ont lieu ponctuellement avec l'Hospice général pour trouver des solutions face aux difficultés d'hébergement en particulier. Des échanges sont en cours avec l'HG pour identifier les jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui auraient échappé à ce suivi afin de trouver des solutions adaptées.</p> |
| Rapport n°160 | | | | | |
| 11 | DIP | ND | Rejetée | Rejetée | <p>Une information aux élèves de 10e et de 11e est réalisée par les psychologues conseillers en orientation à l'occasion de passages en classe en début d'année scolaire. A cette occasion, ils présentent le système de formation post-CO, qui comprend des informations sur la formation professionnelle et les pôles de formation, dont le commerce.</p> <p>Dans le classeur IOSP, des fiches pour présenter les sept pôles de la formation professionnelle sont proposées en 10e et une fiche portant spécifiquement sur les démarches à effectuer pour entrer en apprentissage dual vs à plein temps en école, est proposée en 11e.</p> <p>Une activité pédagogique pour les élèves de 11e consiste à visionner des témoignages de 10 jeunes qui ont entrepris un apprentissage dans des métiers et circonstances différents. Ces témoignages permettent d'exemplifier et de nourrir une discussion sur l'apprentissage, ses modalités de mise en œuvre et ses perspectives. La question du commerce y est traitée mais au même titre que les autres pôles de formation.</p> <p>Il n'y a pas de fiche qui traite spécifiquement de l'apprentissage d'employé de commerce en dual ou école plein temps. Pour les élèves de LS, qui ne disposent théoriquement que de 18 périodes annuelles pour l'IOSP en 10e et en 11e, le temps à disposition pour passer en revue les différentes fiches du classeur est juste suffisant.</p> <p>Par contre, avec la nouvelle dotation d'une heure d'IOSP à la grille horaire hebdomadaire pour les élèves de LC, il me semble qu'il y aurait l'espace-temps pour renforcer la question des apprentissages en formations duales et plein temps pour l'ensemble des pôles professionnelles dont fait partie le commerce.</p> <p>Selon la nouvelle ordonnance ORFO 23 (août 21), la "communication" est un point incontournable, que cela soit sous l'angle des interactions ou du marketing.</p> <p>En ce qui concerne le "marketing", justement, et les "relations publiques", l'ampleur du déploiement dépendra de la mise en œuvre des options.</p> <p>Le projet en cours ORFO 22 du Canton déterminera avec les experts concernés par la modification d'ordonnance les possibilités offertes et modalités de mise en œuvre d'un nouveau modèle.</p> |

* Note contenue dans le rapport d'audit: "Un comité de suivi a été créé afin de suivre le projet. Il est constitué du conseiller d'Etat en charge du DETA, de représentants de l'ACG, de la Ville de Genève, de la DGE, de l'OCEN (DALE) et des SIG"

Date de dépôt : 10 janvier 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Thomas Bläsi

Les trois motions sont assez similaires, et concernent des recommandations de la CdC.

Les signataires ont cependant jugé utile de séparer ces recommandations en 3 catégories :

- la motion 2747 mentionne 19 recommandations présentant des pistes susceptibles d’apporter des économies ;
- la motion 2754 regroupe 17 recommandations en lien avec l’efficience des processus ;
- la motion 2765 réunit 22 recommandations qui visent à améliorer les prestations rendues à la population.

Les trois motions relaient les recommandations de manière succincte, car il est surtout question d’attirer l’attention des députés sur la problématique principale, qui reste le manque de cas que fait le Conseil d’Etat à mettre en œuvre les recommandations de la CdC.

En ce qui concerne la CdC, ces motions ont amené une réflexion sur les pratiques en matière de suivi des recommandations ; en outre, elles sont arrivées au moment où la CdC a changé d’outil de suivi et a adopté *audit manager*, qui facilite les communications avec l’administration. La CdC a donc décidé qu’elle suivra dorénavant les recommandations jusqu’à ce qu’elles soient fermées ou considérées comme caduques.

On relève que la CdC a suivi 373 recommandations qui figuraient dans 34 rapports au cours de l’année écoulée.

Jusqu’en 2020, la CdC suivait les recommandations sur une durée limitée de 3 ans, mais désormais, elle assure ce suivi jusqu’à ce que les recommandations soient fermées, qu’elles ne soient plus d’actualité ou ne fassent plus sens.

En outre, la CdC concentre ses travaux sur les recommandations qui ont été fermées pendant l’année, et non sur celles dont le délai de mise en œuvre n’est

pas encore échu ; pour la dernière année, cela correspond à 73 recommandations.

Le bilan général est positif, puisque le taux de réalisation est passé de 52% à 58%.

Pour la CdC, il est important de définir où se situe la limite qui permet que la CCG puisse prendre le relais vis-à-vis du CE et suivre la bonne exécution des recommandations.

L'opportunité de relancer le CE est un choix qui doit être fait par la CCG en tant que commission du GC.

Les 3 motions touchent 58 recommandations de la CdC ; actuellement la moitié de ces recommandations sont déjà mises en œuvre ou en voie de l'être (réalisation estimée à plus de 75%).

Depuis novembre 2021, les recommandations réalisées sont passées de 14 à 20, les recommandations en cours de réalisation sont passées de 15 à 17, et les recommandations non réalisées sont passées de 19 à 11.

Sur les 29 recommandations qui ne sont pas mises en œuvre, 10 ont été refusées dès le départ par le département ou le service concerné, 5 ont un délai de réalisation fixé, et 14 n'ont pas de délai de réalisation défini.

Les raisons de ces statuts différents sont spécifiques à chaque recommandation, et sont liées à des contraintes légales ou à des prérequis qui empêchent leur mise en œuvre.

Bien que le département exprime qu'il trouve légitime que la CCG s'enquière de ce potentiel d'économie, puisque cela est mentionné dans l'intitulé de la motion, il admet ne pas savoir s'il est facile de l'évaluer.

Une recommandation mise en œuvre à 25% ne sera pas considérée comme réalisée ; en revanche, lorsque cette mise en œuvre atteint 75%, on peut parfois estimer que la recommandation est réalisée.

C'est le département qui prend cette décision et qui en assume le risque.

Lorsqu'un département rejette immédiatement une recommandation, la CdC l'indique dans le rapport, alors que si ce rejet intervient après coup, la CCG n'a pas de moyen de le savoir.

Une proposition à retenir des différents débats serait que les recommandations que le CE déciderait de ne pas réaliser pourraient être ajoutées à la liste des recommandations en suspens émises par la CCG dans ses rapports d'activité.

Une commissaire relève que ces motions ont eu le mérite de mettre en lumière le fait que certaines recommandations clés ont 5 ans de retard : comme

le SI Protection Enfance et Jeunesse (SI PEJ), permettant d'analyser et de mieux anticiper les possibilités de sortie de placement. Elément relevé dans le rapport CdC 112 et qui est très préoccupant.

Au vu de ce qui précède, la minorité vous demande de renvoyer les motions au CE en les acceptant.

En effet, si elles ont partiellement atteint leur but en induisant une révision des pratiques, elles ont également démontré une très grande inertie dans la mise en place des recommandations de la CdC de la part du CE.

Si l'on regarde aujourd'hui la progression de 6% du taux de réalisation de la mise en place des différentes recommandations de la CdC par le CE sur l'ensemble des recommandations émises, on ne peut que constater le chemin qu'il reste à parcourir.

Il est également dommageable de constater que, lorsque le rejet d'une recommandation n'intervient pas immédiatement, la commission de contrôle de gestion devrait assumer un travail de suivi à l'aveugle, ce qui n'est pas admissible.

Enfin, aussi avancée que soit la réalisation des recommandations collectées et proposées par les trois motions, certaines restent pendantes, et d'autres sont considérées comme réalisées alors même que le taux de réalisation effectif n'est que de 75%.

Exercer le contrôle parlementaire sur l'action du Conseil d'Etat passe par un suivi efficace des recommandations, qui est rendu possible par les outils indépendants à disposition des députés.

Les recommandations fournies par les rapports de la CdC sont essentielles ; il est donc important de renvoyer ces trois motions au CE en les votants.

En vous remerciant Mesdames et Messieurs les députés pour votre attention.